

Rapport d'activité



20 23

Assemblée Générale du 6 juin 2024

Siège de BREST

--

15 Rue Gaston Planté
29850 GOUESNOU
Tél : 02.98.33.34.00

Antenne de MORLAIX

--

12/14 Route de Carhaix
29600 SAINT MARTIN DES CHAMPS
Tél : 02.98.62.12.00

Antenne de QUIMPER

--

16 Route de Plogonnec
29000 QUIMPER
Tél : 02.98.10.38.00

Adresse postale
CS 82927
29229 BREST CEDEX 02

SOMMAIRE

● RAPPORT MORAL 2023.....	4
● L'UDAF DU FINISTÈRE	8
● PRÉSENTATION DE L'UDAF	8
● ORGANISATION DE L'UDAF ET DU RESEAU	10
● CHIFFRES CLÉS	13
● ACTIVITÉ DES SERVICES.....	17
● L'INSTITUTION FAMILIALE	17
● DIRECTION ENFANCE FAMILLE ACCOMPAGNEMENT EVALUATION.....	26
ACTION ÉDUCATIVE EN MILIEU OUVERT NORD	26
ACTION ÉDUCATIVE EN MILIEU OUVERT SUD	30
ESPACE RENCONTRE ENFANTS-PARENTS	35
MEDIATION FAMILIALE.....	36
REPRÉSENTATION DES MINEURS.....	37
SABEGE	40
CABESTAN.....	42
ISBF	43
SÉPIA.....	45
MINEURS NON ACCOMPAGNES (MNA) JEUNES MAJEURS –	45
INFORMATION ET ACCOMPAGNEMENT DES TIERS DIGNES DE CONFIANCE	47
● DIRECTION PROTECTION JURIDIQUE ET AUTONOMIE.....	53
MJPM.....	53
SERVICE D'INFORMATION ET DE SOUTIEN AUX TUTEURS FAMILIAUX	57
RÉSIDENCES ACCUEIL MADEN	58
SAVS MADEHO.....	60
GEM	63
● SYNTHÈSE DES FAITS MARQUANTS 2023	64
● LES ORIENTATIONS 2024-2025	65
● NOS FINANCEURS	68
● GLOSSAIRE	70

RAPPORT MORAL

L'année 2023 est passée en laissant derrière elle comme une impression de tranquillité paradoxale.

Heureusement, il n'y a pas eu de nouvelle crise sanitaire. Il reste, par contre, ce sentiment d'une sorte d'année sans pic de crise mais où la crise devient générale et permanente, quasiment banale. J'y reviendrai dans mon rapport d'orientation.

L'UDAF a assumé son rôle et une nouvelle fois rempli sa, ou plutôt, ses missions.

L'Assemblée générale s'est tenue le 1^{ER} juin 2023 et nous alertions alors :

- sur la fin du « Quoi qu'il en coûte »,
- sur les effets de l'inflation pour les familles mais également pour nos services,
- sur la baisse de la natalité que nous annonçons,
- sur la nécessité d'accompagner les aidants,
- sur la question du logement.

Si l'Etat a attendu 2024 pour annoncer clairement le tour de vis économique, le département l'a découvert dès 2023.

Globalement, notre situation reste saine et nous devons saluer les moyens accordés pour le fonctionnement des mesures d'Administration Ad Hoc mineurs par le Conseil départemental en 2023. Nous avons une inquiétude particulière pour cette activité.

Nous avons dû revoir notre activité à la baisse pour les Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP).

La situation des comptes de nos différents services est inégale alors que l'activité est généralement soit stabilisée, soit en légère hausse.

L'ensemble de nos coûts subit une inflation que nous soumettrons à nos financeurs. Notre résultat consolidé reste positif mais nos marges de manœuvre sont minimales pour l'avenir à un moment où nous devons rechercher des solutions pour préserver l'attractivité des métiers et améliorer la qualité de vie et des conditions de travail au sein de nos services.

A cet égard, je vous le dis tous les ans, l'UDAF se veut volontaire.

Nous déplorons la situation des oubliés du SEGUR, l'absence de revalorisation accordée sur les salaires en 2023.

L'augmentation de 3 % obtenue à partir de juillet 2022 ne compensait qu'une part minime de l'inflation.

A ce jour, aucune revalorisation n'a été accordée depuis cette date pour notre branche.

L'association a fait le choix de verser une prime de Partage de la Valeur à chaque salarié de l'association sur la base d'un montant de 1 100 € pour un salarié à temps plein.

Un accord égalité Femmes/Hommes a été signé en fin d'année.

Un nouvel accord « Temps de travail » a été signé avec une mesure significative prise en faveur des femmes souffrant de menstruations douloureuses à qui seront accordés des jours d'absence rémunérés.

Une sujétion horaire est également accordée aux salariés travaillant le samedi.

Ce travail, fait avec les représentants du personnel ces dernières années, participe à l'amélioration du taux d'arrêts maladie. Il convient de ne pas crier victoire trop tôt.

Le report de l'âge de la retraite pourrait générer quelques évolutions négatives sur ce point mais nous nous félicitons d'un taux d'arrêts maladie à 4,2 % en 2023. Un taux divisé par deux en quelques années.

C'est un bon signe. C'est bien, mais c'est trop peu. Nous en appelons à l'Etat, à nos politiques, aux acteurs de notre branche pour une réelle reconnaissance de nos salariés et par là de nos usagers.

C'est en effet une évidence : ne pas reconnaître nos salariés, c'est maltraiter l'ensemble de notre secteur et en particulier nos bénéficiaires qui ne peuvent pas profiter d'un accompagnement, d'une aide ou d'une assistance adaptée.

C'est aussi refuser de préparer l'avenir, dont celui du vieillissement de la population qui s'annonce comme un tsunami à partir de 2030.

En attendant, l'UDAF assure au quotidien, au mieux de ses moyens, la mise en œuvre des accompagnements qui lui sont confiés, dans le respect des préconisations issues de la stratégie nationale de lutte contre les maltraitances et des recommandations de la Haute Autorité de Santé.

Deux évaluations importantes ont été préparées en 2023 et réalisées en ce début d'année mettant en évidence la qualité de nos services de Protection Juridique des Majeurs (MJPM) et d'accompagnement des familles bénéficiant de Mesures Judiciaires d'Accompagnement à la Gestion du Budget Familial (Service SABEGE).

Depuis deux ans, la démarche qualité a été réorganisée et fait l'objet de la diffusion d'une Lettre Qualité périodique.

Les procédures de gestion des événements indésirables et des réclamations ont également fait l'objet d'une mise à niveau.

Le travail des équipes est fait et bien fait.

La baisse de la natalité

Les statistiques de la natalité sont venues confirmer les projections pessimistes que nous envisagions l'année dernière. L'INSEE nous indique « qu'en 2023, l'indicateur conjoncturel de fécondité

(ICF) s'établit à 1,68 enfant par femme, en forte baisse, après 1,79 en 2022. Lors de son dernier pic, en 2010, il s'élevait à 2,03. Il faut remonter à 1993-1994 pour retrouver un niveau aussi bas que celui observé en 2023 ».

Corrélée au vieillissement, cette baisse de la natalité qui se confirme depuis plusieurs années fait courir un risque important sur le remplacement des actifs à l'échéance de la prochaine décennie.

Est-ce à dire que les Français ne veulent plus faire d'enfants ? Heureusement, la réponse est négative comme le démontre notre enquête sur le désir d'enfants.

La question n'est pas tant d'analyser les effets démographiques de cette situation à court, moyen ou long terme, que de vérifier si elle est le résultat d'un choix éclairé ou d'une situation subie par les familles.

Nous y reviendrons tout à l'heure.

La nécessité d'accompagner les aidants

C'est un chantier d'avenir pour les aidants.

Le développement du projet « Après-parent » est engagé en lien avec l'ADAPEI. L'UDAF a inscrit ce partenariat dans le cadre de sa convention d'objectifs UDAF/UNAF. Ainsi, notre association devrait apporter 81 200 € de financement à ce projet sous la forme d'une mise à disposition de salariés sur la période des quatre prochaines années.

L'année 2023 nous a également permis l'engagement du service d'accompagnement et d'information des Tiers Dignes de Confiance financé par le Conseil départemental.

Nous espérons également que de nouvelles associations d'aidants pourront bientôt rejoindre notre mouvement.

Au-delà des aidants, l'UDAF accompagne surtout ceux qui sont les plus vulnérables, enfants ou adultes.

A cet égard, nous avons élargi l'activité du service Jeunes Majeurs à l'accueil des Mineurs Non Accompagnés.

Les services de Protection de l'Enfance connaissent une activité forte et le nombre de mesures d'Administration Ad Hoc pour les mineurs est toujours en augmentation.

Le logement

Nous évoquons depuis de nombreuses années la crise du logement. La prise de conscience vient enfin de se réaliser mais avec quelles solutions pour l'avenir ? L'impression de bricolage des politiques publiques inquiète, que ce soit dans les domaines de la rénovation des logements anciens ou de celui de la construction des logements neufs.

Le malaise de ce secteur fait courir un risque systémique sur notre modèle social et les décisions politiques prises depuis 15 ans en sont en grande partie la cause.

Ce n'est pas l'assouplissement envisagé de la loi SRU et le renforcement du clientélisme municipal dans l'attribution des logements sociaux qui pourront y apporter une solution.

A cet égard, la question doit se poser de savoir si cette évolution ne se fera pas au préjudice de la représentation des familles au sein des commissions d'attribution des logements.

Les services de l'UDAF sont actifs chaque jour pour trouver des solutions de logements adaptés aux besoins de nos usagers.

Pour porter la parole des familles, nous essayons également d'être présents dans les différents organes qui traitent de cette question pour préparer l'avenir. Nous représentons les familles dans les commissions intercommunales du logement ou de l'habitat, les commissions de lutte contre l'habitat indigne, le conseil de développement pour le secteur de Brest Communauté dont la révision du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) est engagée..., mais avec quel poids. Le pouvoir décisionnaire de ces organes est souvent limité à la portion congrue.

Je ne reviendrai pas sur la question des violences intrafamiliales, de la violence de la jeunesse qui m'interpelle au plus haut point depuis des années.

Je vois les idées qui émergent et je partage celles qui proposent d'aider et de responsabiliser les familles.

Je m'oppose à celles qui prévoient de les sanctionner.

L'UDAF s'est toujours investie dans la mise en œuvre des missions d'accompagnement, voire éducatives.

Elle n'aura pas vocation à s'engager dans des missions à vocation punitive.

Pour terminer ce rapport moral, le dernier de ma mandature, je souhaite remercier les partenaires de l'Association et ses financeurs, les adhérent.e.s et bénévoles de nos associations et mouvements familiaux.

Je remercie également les membres du Conseil d'Administration pour leur engagement depuis de nombreuses années.

Enfin, je souhaite saluer le travail accompli par l'ensemble des salariés de l'UDAF et des représentants bénévoles de notre réseau. Ils font de l'UDAF du Finistère, par la qualité de leur engagement, un partenaire incontournable des politiques publiques sur l'ensemble du département dans de nombreux domaines touchant à la protection et l'accompagnement des plus vulnérables.

Merci à tous.

Le Président de l'UDAF du Finistère

René ABGRALL

L'UDAF DU FINISTERE



PRÉSENTATION DE L'UDAF

L'assemblée générale constitutive de l'UDAF du Finistère s'est tenue le 7 octobre 1945 pour une déclaration officielle en préfecture le 28 novembre.

L'esprit de l'ordonnance du 3 mars 1945 instituant l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) et les UDAF vise "à grouper les familles et rassembler leurs voix éparses en un faisceau, d'autant plus riche qu'il sera, à sa source, plus diversifié et plus spontané. À l'unité des statuts d'associations familiales qui avait été mise en place en décembre 1942, le législateur substitue le pluralisme".

L'UNAF et les UDAF deviennent alors les interlocuteurs désignés des pouvoirs publics pour représenter la parole des familles. À ce titre, l'UDAF du Finistère représente officiellement, depuis sa création, l'ensemble des familles vivant dans le département.

► Les missions légales : Article L. 211-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles

- **DONNER AVIS AUX POUVOIRS PUBLICS** sur les questions d'ordre familial et leur proposer les mesures qui paraissent conformes aux intérêts matériels et moraux des familles ;
- **REPRESENTER** officiellement auprès des pouvoirs publics l'ensemble des familles et notamment désigner ou proposer les délégués des familles aux divers conseils, assemblées ou autres organismes institués par l'État, la région, le département, la commune ;
- **GERER TOUT SERVICE** d'intérêt familial dont les pouvoirs publics estimeront devoir leur confier la charge ;
- **EXERCER L'ACTION CIVILE** relativement aux faits de nature à nuire aux intérêts moraux et matériels des familles devant toutes les juridictions, sans avoir à justifier d'un agrément ou d'une autorisation préalable de l'autorité publique.

► Les missions conventionnelles UNAF/UNAF

L'UDAF du Finistère s'est engagée dans le cadre de conventions d'objectifs avec l'UNAF sur la période 2022/2026 sur une convention prévoyant 4 actions :

- **Action 1 :** Développer des ateliers de parole et de soutien pour les enfants de parents séparés,
- **Action 2 :** Partager la lecture,
- **Action 3 :**
 - En 2022 : Accompagner et soutenir les aidants familiaux (Accompagnement et soutien Aidants Tiers Dignes de Confiance),
 - A partir de 2023 : Accompagner et soutenir les aidants familiaux (Projet Après-parents).

► Des principes

▪ Universalité

Cette valeur exprime la pluralité des mouvements familiaux, eux-mêmes représentatifs de la diversité de plus en plus grande des situations des familles. Elle impose la tolérance, le respect des confessions, des convictions et des choix de vie.

Elle défend la liberté des familles et oblige l'UDAF à prendre en compte toutes les formes d'organisation familiale et les différents choix éducatifs.

Elle sous-entend également une veille permanente sur l'évolution de la société.

Cette universalité induit aussi son indépendance et sa neutralité vis-à-vis des clivages politiques pour donner avis et représenter les familles en toute liberté.

Pour les services, elle implique qu'aucune considération ne doit justifier la mise à l'écart des familles ou des individus autres que celles légalement prévues dans le cadre des activités.

▪ Solidarité(s)

L'entraide entre les familles et entre les associations est la principale illustration de cette valeur. Les solidarités sont source de lien social. Elles favorisent la proximité des associations avec leurs membres ou leurs usagers et contribuent à humaniser les relations.

Elles permettent de répartir les responsabilités et donc à chacun de trouver sa place dans la société.

Le mutualisme, le partage sont aussi des formes d'expression de la solidarité.

■ Responsabilité

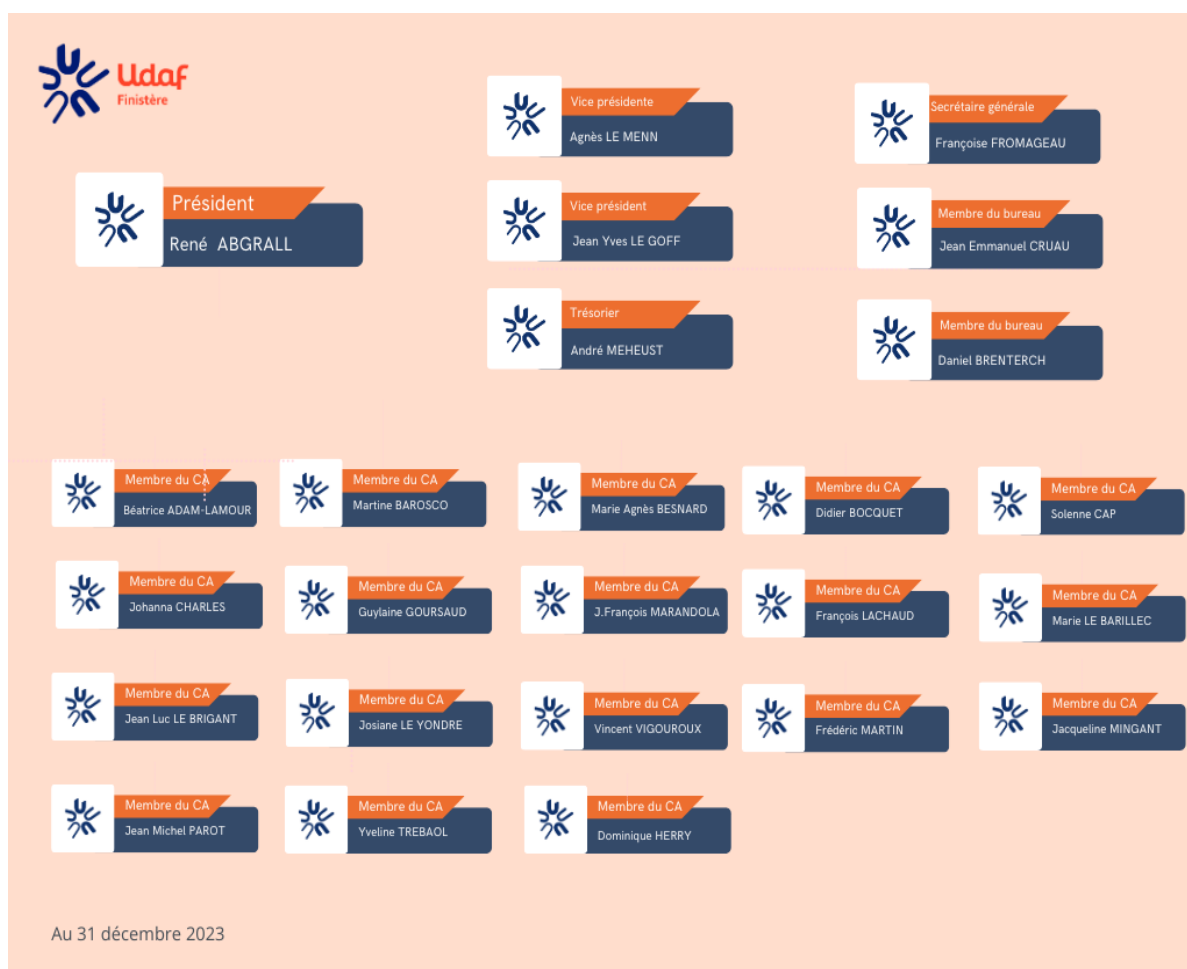
- Responsabilité pour l'institution, car nous représentons légalement et officiellement l'ensemble des familles. Dans ce cadre, celle-ci s'entend de notre capacité non seulement à représenter et à donner avis, mais aussi à le faire dans le respect de la parole portée. Il s'agit de la légitimité de notre mission institutionnelle.
- Responsabilité dans le cadre de la gestion des services du fait de nos missions. La responsabilité s'inscrit dans notre capacité à mettre en œuvre des procédures conformes aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux recommandations de bonnes pratiques et à en assurer une mise en œuvre efficace, contrôlée et évaluée.

Notre responsabilité se traduit au travers de notre engagement et de l'exigence que nous mettons à exercer nos missions, qu'elles soient bénévoles ou professionnelles.



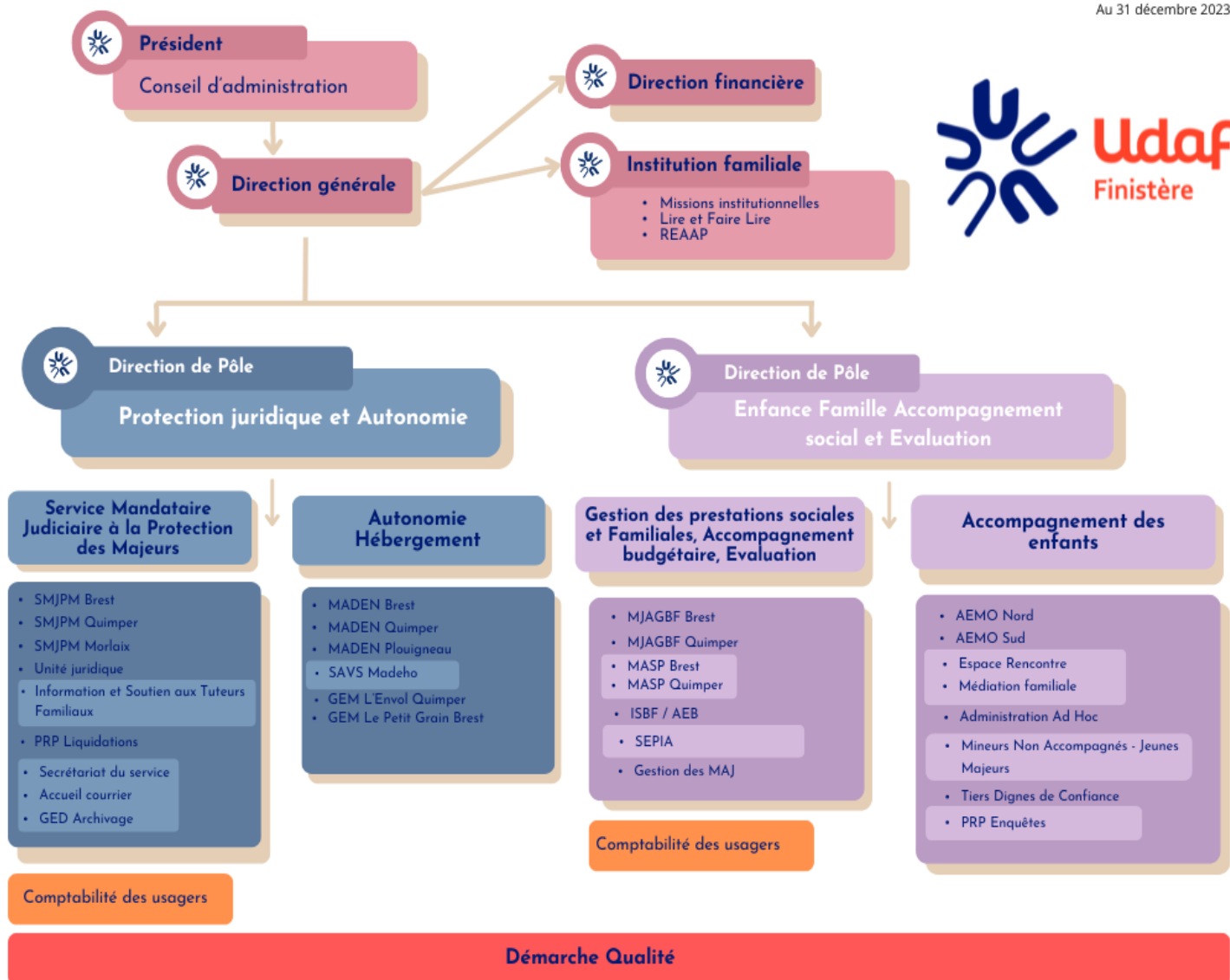
ORGANISATION DE L'UDAF ET DU RÉSEAU

• Le Conseil d'administration



- **L'organigramme des services**

Au 31 décembre 2023



• La conférence départementale des mouvements

Elle réunit l'ensemble des Présidents des mouvements adhérents et propose les arbitrages nécessaires dans le cadre de la désignation des membres du Conseil d'Administration lors des années électorales. Elle est également l'instance qui permet aux mouvements adhérents à l'UDAF de se rencontrer et d'échanger sur les questions concernant la vie de l'UNION en lien avec ses missions.

La conférence des mouvements s'est réunie le mercredi 29 mars dans les locaux de l'UDAF à Brest.

• L'Union Régionale des Associations Familiales – URAF

L'URAF Bretagne permet la représentation des familles au niveau régional. L'ensemble des UDAF de la région s'est pour cela constitué en association. Chaque UDAF désigne 5 membres de son Conseil d'Administration pour la représenter en Assemblée générale dont 4 membres assurent également la représentation au sein du Conseil d'Administration.

La présidence de l'URAF est assurée par Madame Françoise FROMAGEAU, secrétaire de l'UDAF du Finistère. Monsieur René ABGRALL, Président de l'UDAF 29, en est son secrétaire.

Les services de l'UDAF 29 assurent le secrétariat de l'URAF.

► Les principales représentations assurées au nom de l'URAF :

- **CESER (Conseil Economique Social Environnement Régional),**
- **CARSAT,**
- **France Asso Santé,**
- **CRHH (Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement),**
- **CRSA (conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie).**

► L'URAF Bretagne s'est engagée dans le développement de la représentation familiale.

Elle est aujourd'hui constituée autour de quatre pôles de représentation :

- Le logement est porté par l'UDAF 29,
- La santé est portée par l'UDAF 56,
- Le suivi des schémas départementaux des services aux familles par l'UDAF 22,
- L'UDAF 35 porte une réflexion sur la médiation familiale dans notre réseau.

► La formation de bénévoles dans les associations familiales.

Depuis de nombreuses années, l'URAF Bretagne est partenaire des Caisses d'Allocations Familiales de la région Bretagne pour la formation des bénévoles.

En 2023, 2 504 heures de formation ont été financées pour les bénévoles de notre réseau.

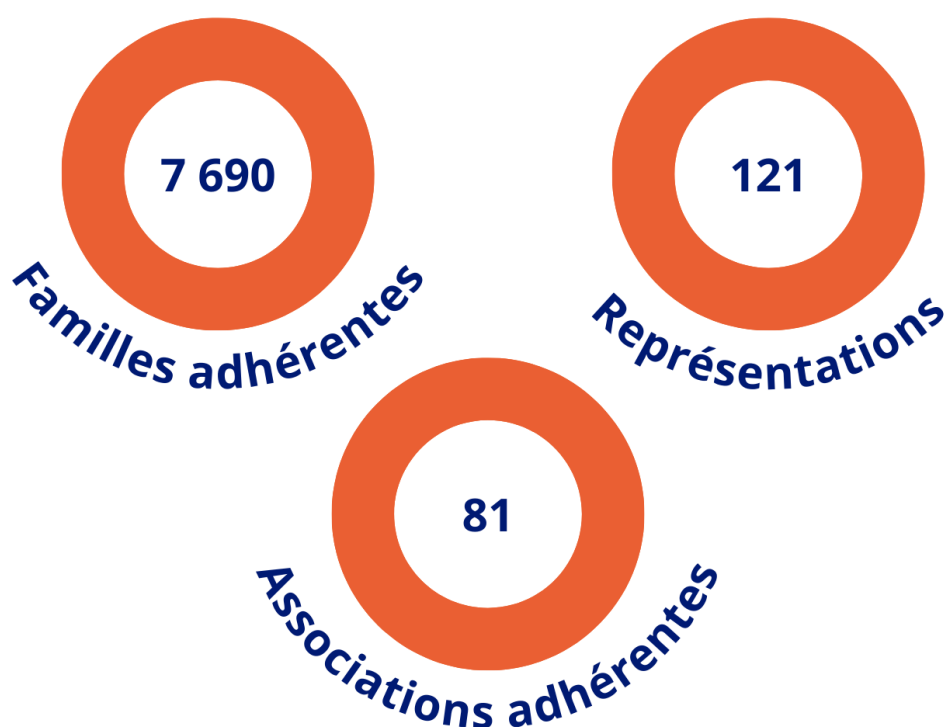
L'URAF permet également la gestion de la formation des bénévoles représentant notre réseau dans les Conseils d'Administration des Caisses d'Allocations Familiales dans les quatre départements bretons. Une à deux sessions de formation sont organisées par an.

- **L'Union Nationale des Associations Familiales – UNAF**

L'UNAF assure le rôle de tête de réseau.

L'UDAF du Finistère adresse tous les ans à l'UNAF, comme l'ensemble des UDAF, un rapport concernant l'ensemble de ses activités institutionnelles ou de services.

Comme pour l'UDAF, les missions et l'organisation de l'UNAF sont inscrites dans le Code de l'Action Sociale et des Familles.



Les associations Familiales Adhérentes

Mouvements	Année de vote 2023		Année de vote 2024		
	Associations	Adhérents	Associations	Adhérents	Suffrages
Mouvements Familiaux à Recrutement Général					
Associations Familiales Protestantes	1	39	1	25	78
Confédération Nationale des Associations Familiales Catholiques	2	55	2	43	151
Confédération Syndicale des Familles	2	836	2	779	2 868
Familles Rurales	31	2 085	29	2 483	7 081
UFAL	2	33	2	37	76
Familles de France	3	100	3	104	179
Mouvements Familiaux à Recrutement Spécifique					
Union Nationale des Maisons Familiales Rurales d'Education et d'Orientation	10	1 261	8	1 130	3 917
Union Nationale des Associations ADMR (Association du Service à Domicile)	22	1 564	24	1 408	2 107
ADAPEI	1	800	1	798	2 009
Enfance et Familles d'Adoption – Fédération Nationale des Associations de Foyers Adoptifs	1	58	1	50	122
UNAFAM – Union Nationale de Familles et Amis de Personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques	1	228	1	292	770
Fédération Jumeaux et Plus	1	72	1	53	241
Association Nationale Jonathan Pierres Vivantes	1	55	1	48	76
Fédération des Associations de Conjointes Survivants et Parents d'Orphelins	1	199	1	204	206
Fédération Nationale des Associations De Parents d'Enfants Déficiants Auditifs	1	57	1	58	181
Association Familiale de Landudec	1	96	1	96	324
Association de Familles de traumatisés crâniens	1	58	1	58	137
TOTAL	82	7 596	81	7 690	20 570

Les Ressources Humaines



Les ressources humaines au 31/12/2023



BENEVOLES

Les administrateurs	25
Les délégués CCAS	64
Les représentations familiaux	144
Les lecteurs LIRE ET FAIRE LIRE	201

SALARIES



Salariés Equivalents Temps Plein	227.89
MJPM	144.98
MJAGBF	15.40
AEMO Nord	9.64
AEMO Sud	14.79
MASP	4.16
MADEN	9.30
Action familiale	2.37
Autres	27.25



REPARTITION GEOGRAPHIQUE

Brest	106.89
Quimper	95.10
Morlaix	25.90

SALARIES PERSONNES PHYSIQUES



	2022	2023
Nombre de salariés physiques (sur l'ensemble de l'année)	306	303
Contrats à durée déterminée	71	65
Contrats à durée indéterminée*	235	238

*dont 12 transformations de CDD en CDI

L'activité des Services aux Usagers

Les Services aux Usagers – Mesures exercées en 2023*					
	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de personnes accompagnées par les services	8 600	8 600	9 725	9 698	10 212
AEMO *	301	353	298	334	310
AEMO à MOYENS RENFORCES *	62	83	96	81	82
Espace rencontre Parents-Enfants	65 familles 75 enfants	49 familles 69 enfants	115 familles 177 enfants	117 familles 199 enfants	120 familles 204 enfants
Médiation familiale		72 entretiens 83 personnes	129 entretiens 143 personnes	195 entretiens 235 personnes	279 entretiens 321 personnes
Représentation des mineurs ad hoc	254	329	411	543	692
Les mesures MJAGBF *	218	226	226 645 enfants	236 familles 747 enfants	236 familles 758 enfants
Tiers Dignes de Confiance					53 Tiers 67 enfants
Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) – Convention UDAF/Conseil départemental *	112	112	112	112	91
ISBF : Prestation de service Aide Educative au Budget Mandats Action logement Services AEB Ministère des Finances	46	18	20	188	182
		88	152		
		1	6		
SÉPIA	1 448 commandes réalisées	1 798 commandes réalisées	2 410 commandes réalisées	1 949 commandes réalisées	2 120 commandes réalisées
Service Contrat Jeunes Majeurs	3	23	31	16	18
Les mesures judiciaires de protection des majeurs * :	4 064	3 959	3 945	3 928	3 980
▶ Mandat spécial	33	47	35	63	104
▶ Curatelle Simple	34	28	22	19	18
▶ Curatelle renforcée	2571	2508	2500	2 496	2 513
▶ Tutelle	1222	1196	1207	1 178	1 161
▶ Curatelle/Tutelle aux biens	177	152	153	147	156
▶ Subrogé	15	19	17	10	16
▶ Mesure d'accompagnement judiciaire	12	9	11	15	12
Service d'Information et de Soutien aux Tuteurs Familiaux	1 391	1 177	1534	1 272	1 310
Résidence Maden QUIMPER *	18	18	18	17	17
Résidence Maden BREST *	19	19	19	17	19
Résidence Maden PLOUIGNEAU *	18	18	17	21	22
SAVS Madeho *	15	15	15	15	19

*Pour les services signalés, le nombre de personnes accompagnées est indiqué à la date du 31 décembre

L'ACTIVITE DES SERVICES



L'INSTITUTION FAMILIALE

Le service de l'Institution Familiale participe à la mise en œuvre des missions de l'UDAF définies par le législateur à savoir - Donner avis aux pouvoirs publics - Représenter l'ensemble des familles - Gérer tout service d'intérêt familial - Exercer l'action civile (articles L 211-1 à L211-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles). Il assure en particulier l'animation de la vie institutionnelle et des réseaux de représentants familiaux. Il participe aux actions en partenariat (Lire et Faire Lire et REAAP...) et pilote la communication de l'association.

• Les représentations familiales

► Répartition des représentations en 2023 : **121 représentations pour 144 représentants familiaux, dont 64 délégués CCAS.**

Les représentants désignés par l'UDAF siègent dans les différentes instances qui concernent la vie familiale : Protection sociale (CCAS, CAF, MSA...), Santé (conseils de surveillance, conseils territoriaux de santé, CDU...), Logement (ADIL, offices publics de l'habitat...).



En 2023, le Conseil d'Administration a procédé au renouvellement des désignations suivantes :

- Représentant de l'UDAF au CCAS de Morlaix,
- Représentant de l'UDAF au CCAS de Carhaix,
- Représentant de l'UDAF au CIAS du Poher,
- Représentant de l'UDAF au CIAS de Quimper Bretagne Occidentale,
- Représentant de l'UDAF à l'ADIL,
- Représentant de l'UDAF au conseil de surveillance du CHRU Brest,
- Représentants de l'UDAF à la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes,
- Représentants de l'UDAF à la commission d'agrément,
- Représentants de l'UDAF à la commission DALO,

et à la désignation de représentants de l'UDAF dans de nouvelles instances :

- Désignation d'un représentant de l'UDAF au conseil de surveillance de l'hôpital Le Jeune à St Renan.
- Désignation des représentants de l'UDAF au comité responsable du PDALHPD.

PÔLE « PROTECTION SOCIALE »

Représentation	Nom	Prénom	Titulaire ou Suppléant
Caisse d'Allocations Familiales du Finistère	LE MENN	Agnès	Titulaire
	MAGUET	Christian	Titulaire
	LE YONDRE	Josiane	Titulaire
	LEMEL	Claire	Titulaire
	CAP	Solenne	Suppléante
	MARTIN	Frédéric	Suppléant
	CRUAU	Jean-Emmanuel	Suppléant
Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Finistère	CRUAU	Jean-Emmanuel	Titulaire
	LE YONDRE	Josiane	Suppléante
Caisse de Mutualité Sociale Agricole (Collège exploitants)	LE GOFF	Jean-Yves	Titulaire

PÔLE « LOGEMENT »

Représentation	Nom	Prénom	Titulaire ou Suppléant
Association Départementale pour l'Information sur le Logement	KERMARREC	Ronan	Titulaire
Office Public Départemental Finistère Habitat	LACHAUD	François	Titulaire
Office Public Habitat Brest Métropole Habitat	LE YONDRE	Josiane	Titulaire
Office Public de l'Habitat Quimper-Cornouaille	MAGOT	Monique	Titulaire
Office Public de l'Habitat Douarnenez Habitat	LOPEZ VAILLANT	Colette	Titulaire
CCAPEX (commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives)	ABGRALL	René	Titulaire
Commission de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique	ABGRALL	René	Titulaire
	KERMARREC	Ronan	Suppléant
Commission de médiation loi DALO	CRUAU	Jean-Emmanuel	Titulaire
	KERMARREC	Ronan	Suppléant
Conférence Intercommunale du Logement Brest	MOREAU	Eric	Titulaire
Conférence Intercommunale du Logement Quimper	ABGRALL	René	Titulaire
	LACHAUD	François	Suppléant
Conférence Intercommunale du Logement Concarneau	ABGRALL	René	Titulaire
Conférence Intercommunale du Logement Morlaix	LE YONDRE	Josiane	Titulaire
PDALHPD (comité responsable)	KERMARREC	Ronan	Titulaire
	CRUAU	Jean-Emmanuel	Suppléant

PÔLE « SANTÉ »

Représentation	Nom	Prénom	Titulaire ou suppléant
Conseil de surveillance C.H.R.U Brest	MARTIN	Frédéric	Titulaire
Conseil de surveillance CHIC de Cornouaille	PERENNOU	Marie-Suzanne	Titulaire
Conseil de surveillance Centre Hospitalier Presqu'île de Crozon	LASNIER	Chantal	Titulaire
Conseil de surveillance Centre Hospitalier de Lesneven	RAPPASSE	Fabrice	Titulaire
Conseil de surveillance Centre Hospitalier Le Jeune St Renan	TROALEN	Frédéric	Titulaire
Conseil territorial de santé Penn Ar Bed	MARANDOLA	Jean-François	Titulaire
Commission des usagers CHRU Brest	TREBAOL	Yveline	Titulaire
Commission des usagers Centre Hospitalier de Lesneven	ABGRALL	René	Titulaire
Commission des usagers polyclinique Keraudren-Grand Large (Brest)	BRENTERCH	Daniel	Titulaire
Commission des usagers Centre Hospitalier de Cornouaille (Quimper-Concarneau)	PERENNOU	Marie-Suzanne	Titulaire
Commission des usagers CSSR Kérampir (Bohars)	BRENTERCH	Daniel	Titulaire
Commission des usagers Groupe Hospitalier Bretagne Sud (GHBS)	BESNARD	Gérard	Titulaire
Pôle de réadaptation de Cornouaille (St Ivy)	BESNARD	Gérard	Titulaire
Commission des usagers Hôtel Dieu Pont-L'Abbé	MARANDOLA	Jean-François	Titulaire
	LE LAY	Marguerite	Suppléante
Commission des usagers Centre Hospitalier Le Jeune St Renan	COQUART	Yves	Titulaire
	ADAM-LAMOUR	Béatrice	Suppléante
Commission des usagers Maison St Joseph Quimperlé	BESNARD	Marie-Agnès	Suppléante
Conseil Local de Santé Mentale de Brest	ABGRALL	René	Titulaire
Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM)	KERMARREC	Ronan	Titulaire
CPTS Brest Iroise Santé	ABGRALL	René	Titulaire
CPTS Brest Océane	ABGRALL	René	Titulaire

- **Les représentations diverses, vie quotidienne**

Représentation	Nom	Prénom	Titulaire ou suppléant
Conseil de développement de l'agglomération et du pays de Brest	MOREAU	Eric	Titulaire
Bureau d'Aide Juridictionnelle de Quimper	LE MENN	Agnès	Titulaire
	CHEVET	François	Suppléant
Conseil départemental de la jeunesse , des sports et de la vie associative	ABGRALL	René	Titulaire
	LE MENN	Agnès	Suppléante
Commission départementale de la sécurité routière	LIMARE	Serge	Titulaire
Commission locale des transports publics particuliers de personnes (CLT3P)	LE BRIGANT	Jean-Luc	Titulaire
	ABGRALL	René	Suppléant
Commission consultative des services publics locaux de Quimperlé	BESNARD	Marie-Agnès	Titulaire
Commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics	ABGRALL	René	Titulaire
	MOREAU	Eric	Suppléant
Comité local des usagers de la Préfecture (qualipref2.0)	MARANDOLA	Jean-François	Titulaire
Liste départementale membres du jury délivrant diplôme pour activités secteur funéraire	LE GALL	Louis	Titulaire
	MINGANT	Jacqueline	Titulaire
	LE MENN	Agnès	Titulaire
Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions pénales	LIMARE	Serge	Titulaire
	MOREAU	Eric	Suppléant
Observatoire Départemental Protection de l'Enfance	LE MENN	Agnès	Titulaire
	LE ROY	Carole	Titulaire
Conseil de famille des pupilles de l'État	GUILLOU	Michelle	Titulaire
	TREVIDIC	Michèle	Suppléante
Commission d'agrément	TREVIDIC	Michèle	Titulaire
	GUILLOU	Michelle	Suppléante
Comité local des usagers particuliers de l'administration fiscale (CLUP)	ABGRALL	René	Titulaire
Comité local des usagers professionnels de l'administration fiscale	LEMAITRE	Erwan	Titulaire
CDCA	ABGRALL	René	Titulaire
Projet alimentaire de territoire	ABGRALL	René	Titulaire
Jury VAE UBO	LE ROY	Carole	Titulaire
Association Parentel	LE MENN	Agnès	Titulaire
CIA (Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des personnes en situation de handicap et les personnes âgées)	BRENTRECH	Daniel	Titulaire
Comité d'atterrissage (action lutte contre la précarité énergétique)	ABGRALL	René	Titulaire

LES REPRÉSENTANTS CCAS ET CIAS

CCAS		
Audierne	BOCQUET	Didier
Bohars	TREBAOL	Yveline
Bourg-Blanc	LAYEC	Marie-Christine
Brasparts	VIGOUROUX	Vincent
Brest	HERRY	Dominique
Camaret/Mer	LE MOIGN	Albert
Carhaix	AXELSSON	Carine
Crozon	LASNIER	Chantal
Daoulas	DANGUY DES DESERTS	Patrick
Elliant	LE FLOCH	Patrice
Ergué-Gabéric	LACHAUD	François
Gouesnac'h	MAGOT	Monique
Gouesnou	ROUE	Marguerite
Guilers	TROALEN	Frédéric
Guissény	CALVARIN	Marie-Christine
Hanvec	LESCOURRET	Yves
Kerlouan	TANGUY	Augustin
Landerneau	HIMILY MILERIOU	Danielle
Landudec	PERENNES	Eliane
Lannilis	BRENTERCH	Daniel
Lanvéoc	LEMEL	Claire
La Roche-Maurice	COULON	Elisabeth
Le Drennec	OMNES	Eliane
Lesneven	RAPPASSE	Fabrice
Le Relecq-Kerhuon	MINGANT	Jacqueline
Locmaria-Plouzané	LE BOLZER	Noëlle
Loctudy	PEOCH	Armelle
Mellac	DENIE	Jeannine
Milizac-Guipronvel	JESTIN	Germaine
Moelan/Mer	DUBUES	Brigitte
Morlaix	BILLIET	Jean-Claude
Pleuven	MAGOT	Monique
Pleyben	HOURLMANT	Nadine
Plomelin	LASTENNET	Christian
Plonévez du Faou	TOULLEC	Gisèle
Ploudaniel	TALEC	Marie-Louise
Plouguerneau	HERRY	Dominique
Plouhinec	GLOAGUEN	Danielle
Plouider	GAUTIER	Sylviane

Pont-Aven	LE PERRU	Daniel
Pont-L'Abbé	MARANDOLA	Jean-François
Pont-Croix	CLAQUIN-MIDY	Marie-Josée
Pont de Buis Les Quimerch	MENEZ	Monique
Poullaouen	PASQUET	Denis
Quimper	LASTENNET	Christian
Quimperlé	BESNARD	Marie Agnès
Rédéné	CHAZE	Kathie
Riec sur Belon	DURAND LE DOUCE	Danielle
Saint-Pabu	MAGUET	Christian
Saint-Pol-De-Léon	STEPHAN	Philippe
Saint-Renan	LE GOFF	Marie-Rose
Spézet	CHIFFOLEAU	Jeanine
Taulé	JOURDREN	Jeannine
Telgruc	BOUCHET	Nicole
Plounéour-Ménez	FLOCH	Marie-José
Plouzané	PERROT	Marie-Thérèse
Plouzévédé	LE MENN	Agnès

CIAS		
CIAS Haut Pays Bigouden	PERENNOU	Marie-Suzanne
CIAS de Pleyben-Châteaulin-Porzay	LE GOFF	Jean-Yves
CIAS Quimperlé Communauté	BESNARD	Marie-Agnès
CIAS Lesneven	TANGUY	Augustin
CIAS du Cap Sizun	BOCQUET	Didier
CIAS Quimper Bretagne Occidentale	LASTENNET	Christian

► L'Assemblée générale de l'UDAF

L'UDAF a organisé son Assemblée générale le jeudi 1er juin 2023 dans ses locaux situés à Brest.

► **Le Bureau et le Conseil d'Administration** assurent le suivi institutionnel : une réunion mensuelle pour chacune des instances :

- Désignations ou renouvellements de représentations dans différentes instances,
- Suivi des travaux des différentes commissions :
 - **Commission de contrôle,**
 - **Commission de la Médaille de l'enfance et de la famille** : Avis favorable sur les 12 dossiers présentés.

► La vie du réseau :

- **Assemblées générales** de l'UNAF le 25 mars 2023 à Amiens et les 17 et 18 juin 2023 à Angers,
- **Les rencontres annuelles** des Présidents et Directeurs d'UDAF les 25 et 26 mars 2023 à Amiens et le 25 novembre 2023 à Paris.

► **Les locaux de l'UDAF permettent l'accueil** des associations familiales et des partenaires qui ont organisé des conférences, des journées de travail pour les professionnels, des formations, des assemblées générales...

► **Dans le cadre du pilotage du REAAP** (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents), aux côtés de la Caisse d'Allocations Familiales, de Parentel et de la Sauvegarde, l'UDAF a participé activement à la coordination et à l'animation des différentes instances et actions du réseau (comités d'acteurs, ateliers thématiques, journées de formation parents/professionnels, site Infoparent29) et à l'organisation des semaines de la parentalité et de la journée départementale du REAAP.



► **L'UDAF participe aux instances du CDSF - comité départemental des services aux familles**
(assemblée plénière et comité de coordination)

► Lire-et-Faire-Lire :

Action de la convention d'objectifs 2022 - 2026

En 2023, l'UDAF a poursuivi la coordination départementale de Lire et Faire Lire aux côtés de la ligue de l'enseignement. Lire et Faire Lire, c'est 201 bénévoles qui



interviennent dans 70 structures éducatives au profit de plus de 15 000 enfants finistériens.

► DEVELOPPER DES ATELIERS DE PAROLE ET DE SOUTIEN POUR LES ENFANTS DE PARENTS SEPARES

Action de la convention d'objectifs 2022 - 2026

Les séparations conjugales perturbent les relations familiales et sociales, bouleversent parents et enfants, engendrent des réaménagements multiples qui s'avèrent bien souvent difficiles, douloureux, parfois conflictuels. L'Unaf, à travers son réseau d'Udaf, choisit résolument de mettre en œuvre des actions pour étayer les familles, les soutenir dans ces moments complexes, et les aider à préserver les liens qui les unissent, malgré une séparation.

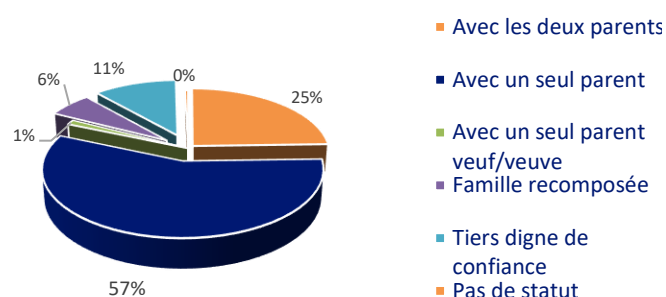
Les groupes de parole et de soutien pour les enfants de parents séparés figuraient dans la stratégie nationale de soutien à la parentalité en 2018 « dessine-moi un parent » et étaient reconnus en tant « qu'exemple de pratique inspirante ».

L'UDAF 29 poursuit le développement de cette action, connexe au service de Médiation Familiale, et de l'Espace de Rencontre dans le cadre de la continuité du travail déjà engagé dans la précédente convention d'objectifs, à savoir, en lien avec les situations des enfants suivis par les services de Protection de l'Enfance.

Dans le cadre de ses deux services d'Action Educative en Milieu Ouvert en particulier, l'UDAF 29 intervient au domicile des familles en vue de la protection de 327 enfants.

**Situations familiales des enfants suivis
Année 2023**

Les situations de séparation parentale ou de familles monoparentales sont largement majoritaires en AEMO. 25 % des enfants concernés en moyenne vivent avec leurs deux parents au domicile.



L'évolution du public en AEMO fait apparaître le développement de situations orientées en assistance éducative du fait d'un conflit parental.

Si la gestion des conflits parentaux constitue un axe important des mesures éducatives, l'exercice du mandat est très impacté par les aspects organisationnels de la séparation et notamment des droits de visite. La parole de l'enfant apparaît largement empêchée y compris dans le cadre de l'accompagnement éducatif par les enjeux affectifs et familiaux liés à cette situation.

La mise en place d'ateliers à destination de ce public est intégrée au service d'Action Educative en Milieu Ouvert. L'information aux familles est faite lors de l'ouverture de la mesure et peut être proposée sur sollicitation directe en cours de mandat. L'évaluation d'une orientation spécifique vers un groupe de parole est réalisée en équipe lors du bilan d'évaluation de la situation familiale. Le cas échéant, la prestation est proposée aux familles qui peuvent

l'accepter ou la refuser. Elle fait l'objet d'un échange spécifique entre le référent et l'enfant afin de vérifier l'adhésion de ce dernier.

Le médiateur familial et la psychologue qui mettent en place les ateliers sont intégrés au service d'AEMO dont ils utilisent les locaux et les modalités d'intervention pour informer les familles, assurer la communication auprès des parents, organiser et co-animer des groupes de parole.

Les salariés ont suivi une formation spécifique en 2023. La formation porte sur les techniques d'animation des ateliers, la communication au sein des familles, le soutien des enfants dans la définition de stratégies de gestion des tensions, de formulation de leur vécu, de repérage et d'expression des émotions.

Il s'agit d'apporter des compétences à l'enfant pour une meilleure adaptation face au passage qu'a amené la crise familiale mais aussi d'acquérir des habiletés personnelles et sociales transposables dans les différentes aires de sa vie.

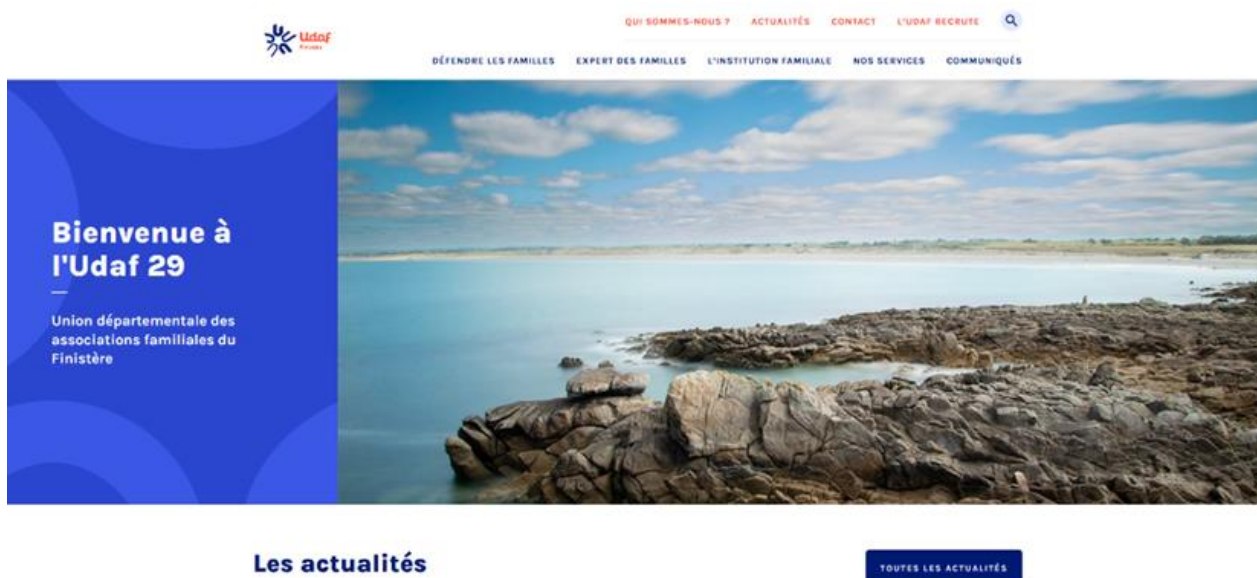
Sur cette base, les salariés ont pu poursuivre la communication auprès des équipes et des partenaires et définir un protocole d'intervention pour les premiers ateliers programmés en 2024.

► LE NOUVEAU SITE INTERNET DE L'UDAF DU FINISTÈRE

L'UDAF du Finistère a mis en ligne en fin d'année 2022 le nouveau site internet de l'association en lien avec une démarche engagée par notre réseau au niveau national.

Entré en phase opérationnel en 2023, le nouveau dispositif permet une meilleure visibilité des actions et services de l'UDAF du Finistère. Il permet en outre un soutien amélioré des associations familiales et des représentants de notre mouvement par le biais d'espaces dédiés et de sites associés directement consacrés à l'animation de notre réseau.

<https://www.udaf29.fr/>



LES CHIFFRES 2023

Cette année, l'UDAF 29 a accompagné

10 212

personnes



DIRECTION ENFANCE FAMILLE ACCOMPAGNEMENT ET EVALUATION

ACTION ÉDUCATIVE EN MILIEU OUVERT (AEMO) Et ACTION EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT A MOYENS RENFORCES (AEMO R)

Le Service d'Action Educative en Milieu Ouvert exerce des mesures prononcées par les Juges des Enfants au titre des articles 375 et suivants du Code civil. Les mandats concernent des mineurs dont la santé, la sécurité, la moralité sont en danger ou dont les conditions d'éducation ou de développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromis.

Deux services exercent ces mandats au sein de l'UDAF, le service AEMO et le service AEMO à Moyens Renforcés. Cette configuration évolue en 2023 en deux établissements Nord et Sud.



Le service AEMO Nord

Action Educative en Milieu Ouvert



208 AEMO confiées au 31/12/2023

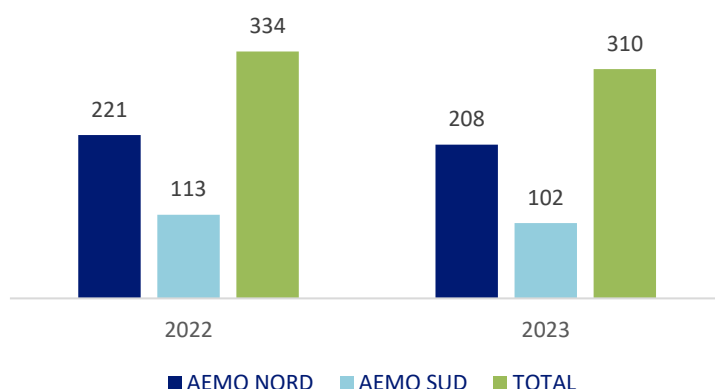
L'Activité

Au 31 décembre 2023, le nombre de situations d'AEMO Classiques confiées aux deux services AEMO Nord et Sud de l'UDAF 29 est de 310, dont 208 en AEMO Nord.

Evolution des mesures confiées entre 2022 et 2023

Conformément à l'autorisation donnée au service, ces chiffres intègrent les AED exercées à l'issue d'une AEMO dans l'objectif d'une déjudiciarisation des mesures. 16 enfants ont ainsi pu être accompagnés en 2023.

6 AED sont en cours d'exercice au SAEMO Nord au 31 décembre 2023.



En ce qui concerne le service AEMO Nord, si le nombre de mesures confiées est en légère diminution, la longueur de la liste d'attente et le déséquilibre avec le site de Quimper ont engendré la réorientation de 7 situations du centre Finistère ou de la presqu'île de Crozon vers le service du Sud du département.

Au plan des mesures exercées, malgré un roulement important des entrées et des sorties, **le taux d'occupation dépasse 100 % avec un nombre total de mesures exercées 260 pour l'AEMO UDAF 29 Nord.**

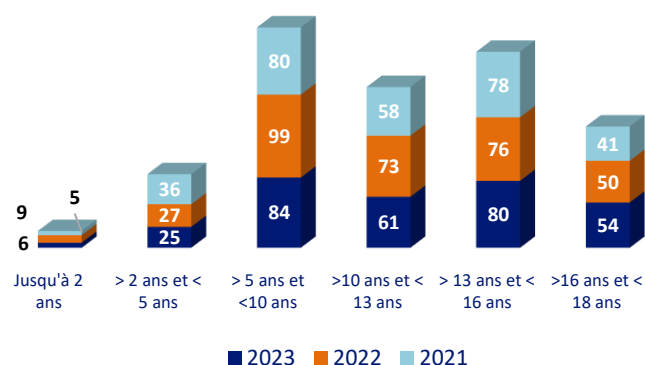
La répartition géographique

A nouveau, nous remarquons la très grande dispersion des mesures confiées et nommons l'importance des secteurs géographiques au regard de la taille du service, le site de Brest intégrant également le secteur de Morlaix – Carhaix.

Le public

L'analyse des indicateurs relatifs au public ne révèle pas d'évolution caractéristique sur les trois dernières années en ce qui concerne les tranches d'âge. La moyenne d'âge est de 11 ans en AEMO Nord comme pour l'AEMO Sud.

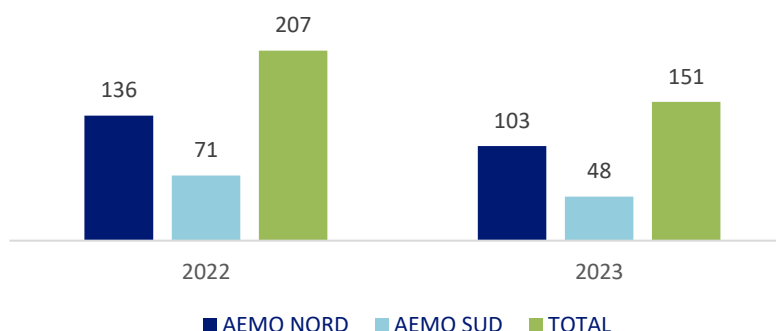
Evolution de l'âge des enfants confiés en AEMO entre 2021 et 2023



Nouvelles mesures

Dans un contexte de suractivité du service, nous relevons le ralentissement des orientations vers l'UDAF 29.

Evolution des nouvelles mesures confiées entre 2022 et 2023

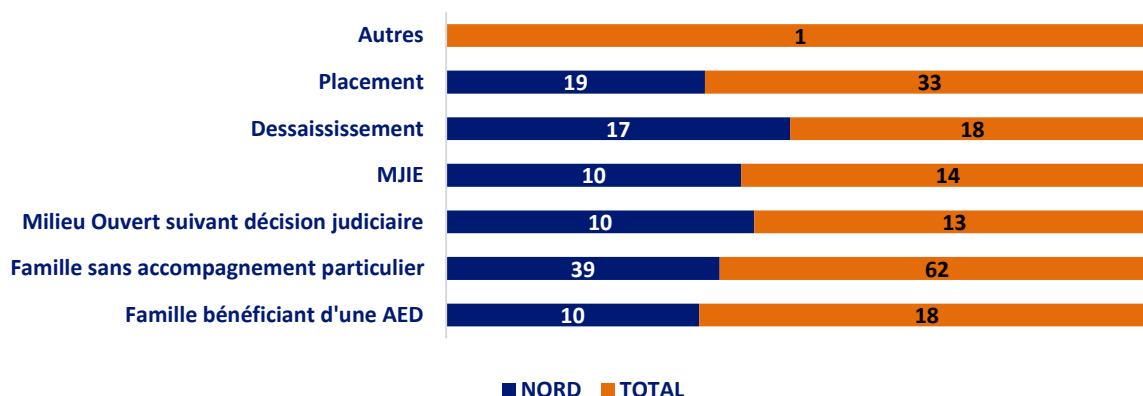


Les orientations en AEMO classique sont traditionnellement caractérisées par le nombre de primo-mesures. Nous observons une baisse des orientations de ce type l'année dernière sur l'ensemble des mesures exercées par l'UDAF 29 qui se confirme cette année avec 37 % des orientations. Notons cependant que les dessaisissements sont majoritairement des primo-mesures, elles sont comptabilisées en milieu ouvert pour les autres soit un total de 51 % des orientations, les sorties de placement sont stables par ailleurs (18 %).

Lorsque les mesures initiales émanent de milieu ouvert, il s'agit majoritairement d'allègements (AEMO à moyens renforcés) ou de changement de département pour des mesures en cours.

La situation de l'AEMO Nord est tout à fait comparable de ce point de vue.

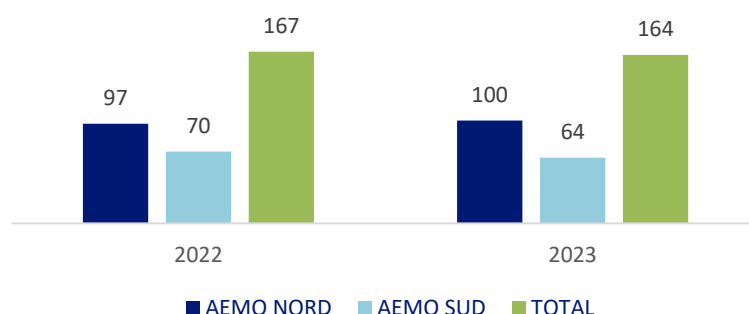
Situation d'origines des nouvelles mesures exercées AEMO NORD



Sorties du dispositif

Sorties du dispositif des mesures confiées entre 2022 et 2023

En ce qui concerne les sorties, l'année 2023 marque une légère baisse du nombre de sorties par rapport à 2022 de manière globale. La situation est stable sur le site de Brest.



Notons que le nombre de sorties avait diminué en 2022 dans le contexte des prorogations de mesures en période de crise sanitaire.

L'augmentation des renouvellements (+ 13 % sur l'ensemble de l'AEMO) est à mettre en lien, selon nous, avec les durées de prise en charge, générant de fait un léger allongement de la durée moyenne des mesures. En ce qui concerne l'AEMO Nord, le délai de prise en charge dépasse 6 mois tout au long de l'année et peut atteindre 8 à 9 mois à certaines périodes.

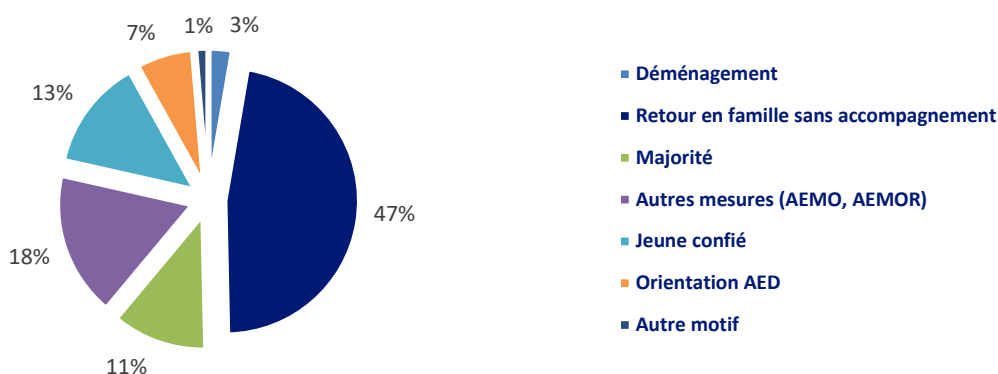
La durée moyenne des mesures exercées augmente légèrement et passe de 19.03 à 19.63 mois sur l'ensemble des mesures d'AEMO. Elle est de 20.37 mois au service AEMO Nord.

Nous relevons cette année l'impact des délais de prise en charge en AEMO à moyens renforcés qui augmentent la durée des mesures dans le nord du département. Les durées de mesures les plus longues, supérieures à 36 mois, correspondent en effet à des mesures en attente d'AEMO à moyens renforcés pour un tiers d'entre elles à Brest.

Nous observons cependant que 40 % des sorties sans accompagnement sont des mesures longues ce qui vient souligner l'intérêt d'un accompagnement à plus long terme.

Les orientations en sortie sur les deux services témoignent d'une diminution de la proportion de mainlevées sans accompagnement par rapport à l'an passé (70 enfants soit 47 % des sorties). Si la proportion d'orientation vers l'ASE en fin de mesure augmente légèrement, elle est stable en valeur réelle (20 en 2022), mais avec une proportion plus importante de PEAD, 11 en orientation PEAD (6 en 2022). Les orientations en AEMO à moyens renforcés augmentent également d'un point dans un contexte global d'augmentation des mesures en attente d'un dispositif renforcé.

Sorties du dispositif des mesures AEMO exercées - Année 2023



Les orientations en AED évoluent également et représentent 9 % des orientations globales, principalement sur le SAEMO Nord soit 5 points de plus qu'en 2022. Le bilan réalisé de l'expérimentation de ce dispositif fait apparaître un bilan positif et des durées moyennes de 8 mois sur la période 2019/2023. Le service d'AEMO de l'UDAF 29 a expérimenté la mise en place d'AED en lieu et place d'un renouvellement dans des situations pour lesquelles l'adhésion de la famille est acquise et l'amélioration de la situation en cours du fait d'une intervention judiciaire préalable.

Les sorties sur le SAEMO Nord sont marquées par une proportion plus importante d'enfants confiés, dont 9 en PEAD, soit plus de la moitié.

Ces orientations appellent les observations suivantes :

- 2 orientations en PEAD étaient mentionnées dès l'orientation initiale : AEMO en attente de PEAD,
- 2 orientations en PEAD sont prononcées pour l'organisation du retour au domicile parental après un placement TDC,
- 5 orientations PEAD concernent une même fratrie prise en charge en urgence en AEMO dans un contexte de dégradation de la situation.



Le service AEMO Sud

Action Educative en Milieu Ouvert

Action Educative en Milieu Ouvert à Moyens renforcés



102 AEMO confiées au 31/12/2023

82 AEMO à moyens renforcés au 31/12/2023

L'activité du service se décompose entre l'AEMO classique et l'AEMO à Moyens Renforcés avec un total de mesures exercées de 150 en AEMO classique et de 102 en AEMO à moyens renforcés.

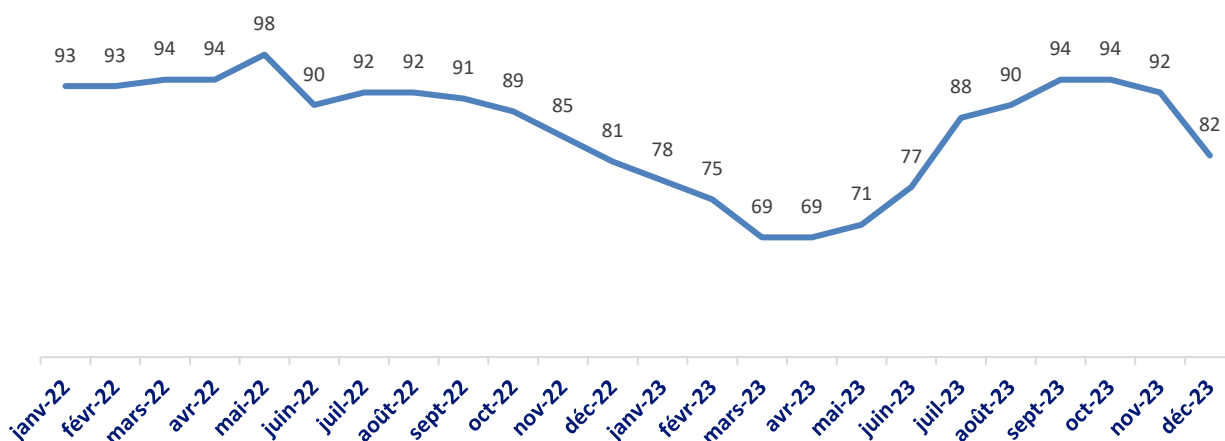
Le taux d'occupation est supérieur à 100 % pour les deux mandats.

L'activité en AEMO à moyens Renforcés

L'importance de l'activité des services AEMO à Moyens Renforcés et des délais de prise en charge a justifié d'une extension de capacité en fin d'année 2020 portant la capacité du service à 59 mesures.

Précisons la grande variation des données statistiques en AEMO à moyens renforcés compte tenu du faible nombre de situations.

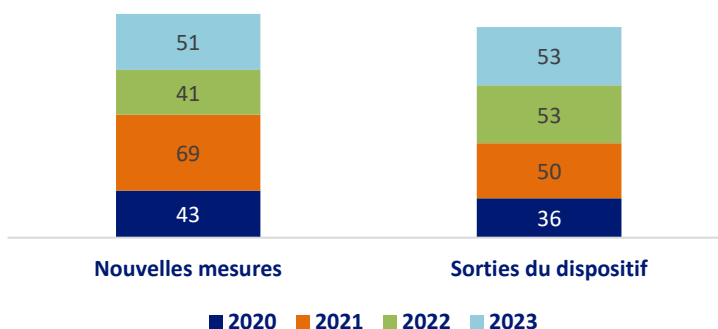
Evolution de l'activité AEMO à moyens renforcés
Mesures confiées de 2022 à 2023



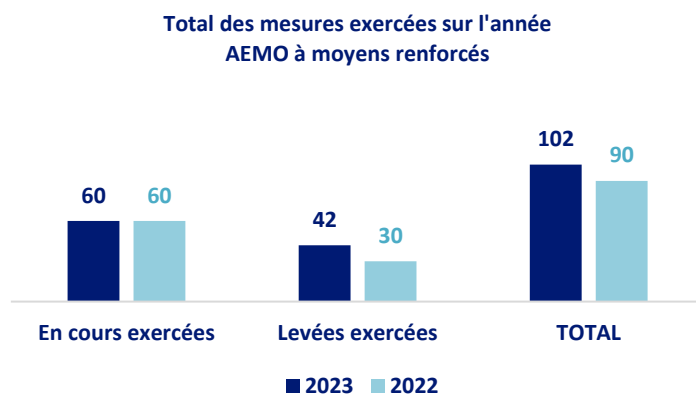
Flux de l'activité des mesures confiées entre 2020 et 2023
AEMO à moyens renforcés

Après un ralentissement en début d'année dans un contexte de listes d'attente, les orientations vers le service reprennent au deuxième semestre 2023.

Si le flux des sorties est stable par rapport à 2022 s'agissant des mesures confiées, il concerne majoritairement des mesures effectivement exercées alors que nous relevons de nombreuses sorties sur liste d'attente en 2022.

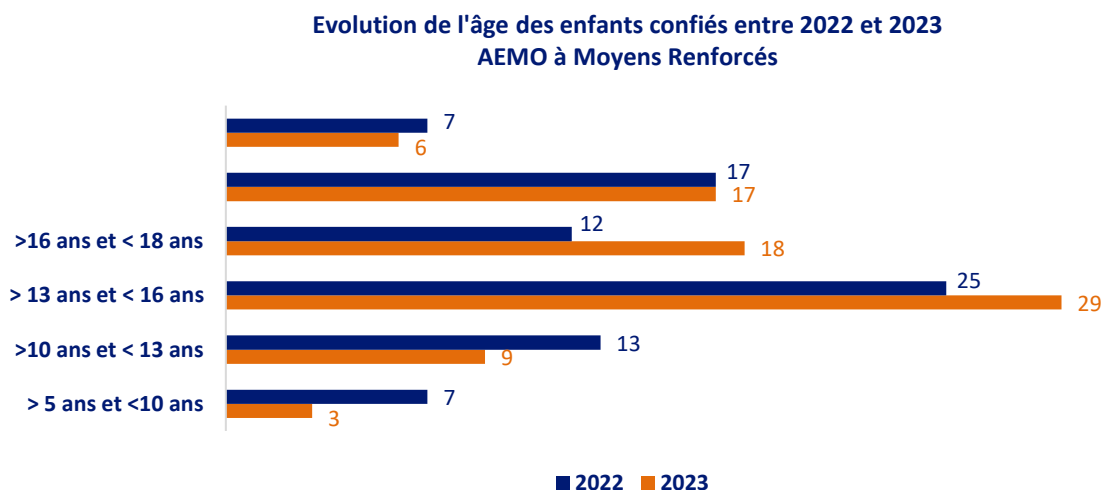


Le nombre total de mesures exercées évolue ainsi en 2023 avec notamment une augmentation des sorties et des admissions. Malgré une amélioration résultant de ce roulement, nous déplorons néanmoins encore cette année des délais qui impactent largement l'exercice des mandats et l'analyse des statistiques de sorties.



Le public

Le public identifié à l'origine pour la mise en place de cette mesure concerne les adolescents et les familles nombreuses avec des enfants en bas âge. Depuis l'ouverture du service, nous pouvons constater un écart entre le public accueilli et celui qui est concerné par l'appel à projets.



Ce constat perdure pour les adolescents de plus de 16 ans dont le nombre reste faible. Le dispositif d'hébergement extérieur est dans ce contexte peu ou pas utilisé dès lors qu'il est conçu principalement à destination des grands adolescents avec des orientations possibles en appartements extérieurs (FJT).

La moyenne d'âge reste faible comme l'année dernière, elle est inférieure à 10 ans, soit près de deux ans de moins qu'en 2020.

La répartition géographique

Le secteur d'activité concerne l'ensemble du sud de département avec une grande dispersion géographique au regard de la taille du service. Nous notons certaines désignations émanant du TJ de Brest pour le secteur de Carhaix.

Sorties du dispositif

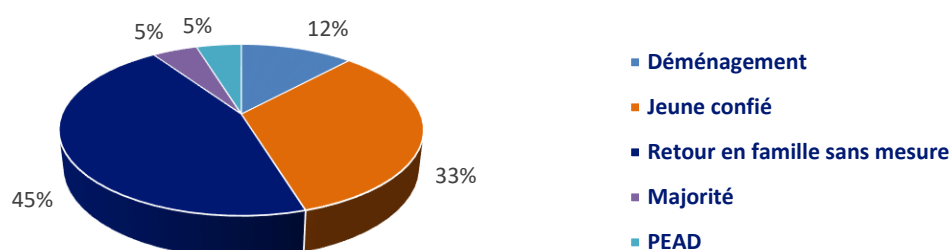
La durée moyenne d'exercice est stable et se situe à 19 mois.

Les durées les plus courtes correspondent à des situations prioritaires sur liste d'attente du fait du jeune âge des enfants. Notons une proportion importante de placement dans ce cadre. La durée la plus longue correspond à une sortie sans accompagnement, après près de 4 ans de mesure.

S'agissant des motifs de sortie, nous relevons l'augmentation des sorties sans accompagnement en proportion comme en valeur réelle : 19 enfants (11 en 2022). Nous n'observons pas cependant d'allègement de mesure pour les mesures exercées, contrairement à l'année passée.

Les orientations en placement augmentent néanmoins avec 14 enfants confiés, dont 2 PEAD. Notons que 7 de ces décisions concernent des enfants de moins de 3 ans avec des délais très courts de prise en charge du fait de l'âge des mineurs.

**Sorties du dispositif AEMO à Moyens Renforcés - Mesures exercées
Année 2023**



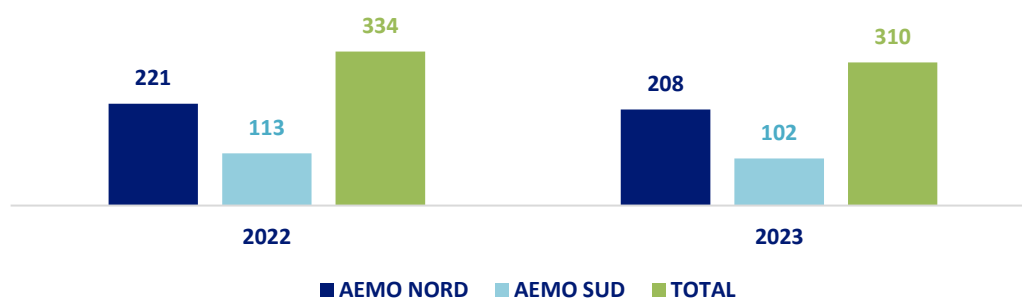
L'activité en AEMO

Au 31 décembre 2023, le nombre de situations confiées aux deux services AEMO Nord et Sud de l'UDAF 29 est de 310, 102 pour l'AEMO Sud pour une capacité de 98.

Conformément à l'autorisation donnée au service, ces chiffres d'activité intègrent les AED exercées à l'issue d'une AEMO dans l'objectif d'une déjudiciarisation des mesures. 16 enfants ont ainsi pu être accompagnés en 2023, 5 par le SAEMO Sud.

En ce qui concerne l'AEMO Sud, le nombre de mesures confiées diminue, notamment au dernier trimestre 2023, en lien avec la liste d'attente du service dépassant 6 mois au premier semestre 2023.

Evolution des mesures confiées entre 2022 et 2023

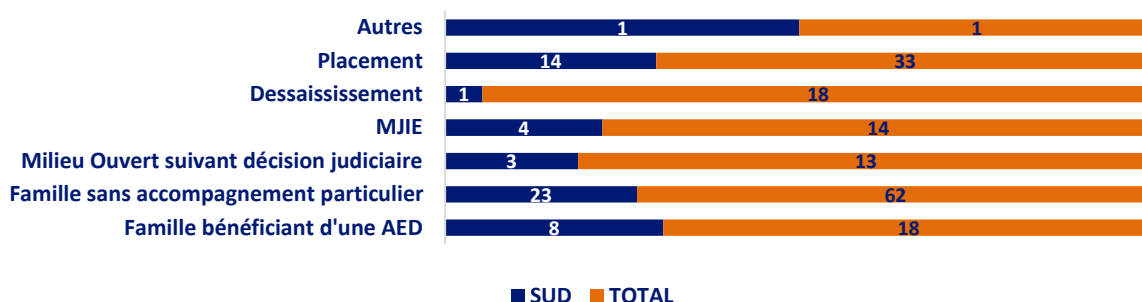


Prises en charge

Les orientations en AEMO classique sont traditionnellement caractérisées par le nombre de primo-mesures. Nous observons une baisse des orientations de ce type l'année dernière qui se confirme globalement cette année avec 37 % des orientations, 42 % pour le SAEMO Sud.

La situation de l'AEMO Sud est comparable de ce point de vue, si ce n'est une proportion plus importante de sorties de placement qui représentent 25 % des admissions du service. Cette caractéristique est à mettre en lien avec le nombre d'AEMO en attente d'AEMO à moyens renforcés.

**Situation d'origine des nouvelles mesures exercées
AEMO SUD - Année 2023**



Fins de mesures

Si nous constatons globalement un léger ralentissement des sorties, la situation est stable dans Sud du département.

L'analyse des statistiques de sortie est faite au regard des données globales de l'AEMO Classique de l'UDAF 29. Dans le Sud du département nous relevons :

- Le faible nombre de placements : 4 enfants sont concernés, soit 6 % des sorties.
- A l'inverse, les sorties sans accompagnement représentent près de 50 % des fins de mesures.

Les orientations en AEMO à Moyens Renforcés impactent plus largement le SAEMO Sud et avoisinent 30 % des sorties. Ce service reste globalement très impacté par les mesures prises par défaut, dans l'attente de la prise en charge en AEMO à Moyens Renforcés.

Les orientations en AED concernent 2 situations et 4 fins de mesures pour l'AEMO Sud. Leur nombre diminue cette année en lien avec les interrogations qui ont présidé à la poursuite de cette expérimentation en fin d'année.

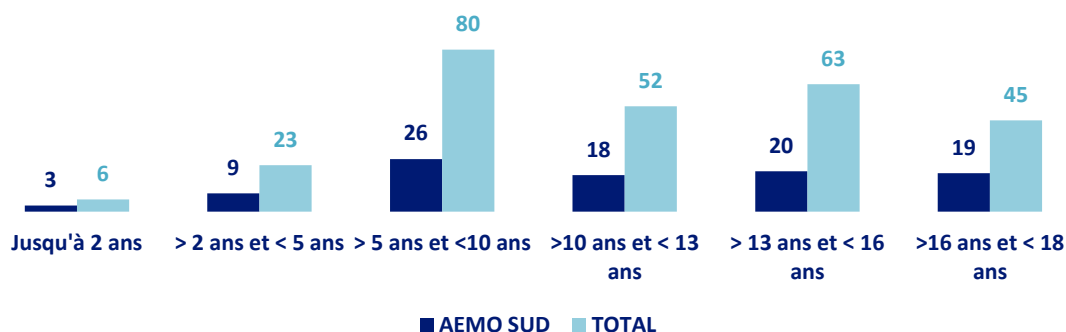
De fait, nous observons une durée moyenne des mesures exercées de 18,5 mois, inférieure à la durée moyenne de l'ensemble des mesures exercées sur le total des mesures AEMO (19,6 mois). Cette indication peut être mise en lien avec l'augmentation des admissions en AEMO à moyens renforcés et une accélération du passage d'un service à l'autre.

Le public

Nous relevons quelques caractéristiques spécifiques liées au public accueilli au sein du service AEMO Sud par rapport au global des mesures exercées en AEMO sur l'ensemble du département.

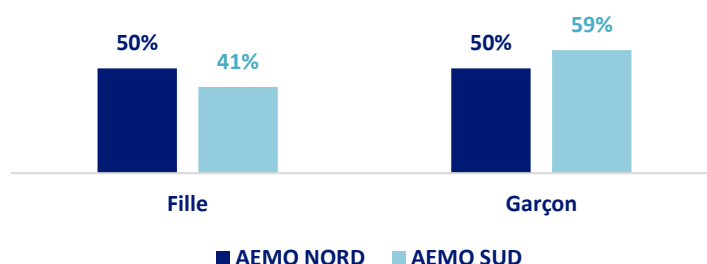
Ainsi, nous pouvons relever la proportion plus importante de jeunes enfants et de grands adolescents à mettre en lien avec les mesures en attente d'AEMO à Moyens Renforcés.

Age des enfants suivis en AEMO SUD
Année 2023



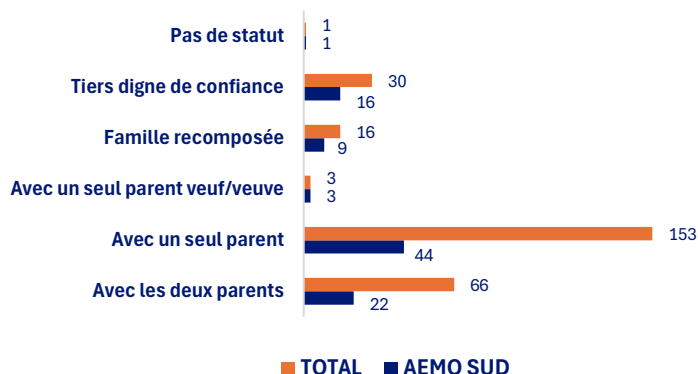
Répartition par sexe des enfants confiés en AEMO
Année 2023

La proportion de garçons est également plus importante dans le service du Sud du département.



Situation familiale des enfants suivis en AEMO
AEMO SUD - Année 2023

La situation familiale reste comparable avec cependant une proportion importante d'enfants vivant avec leurs deux parents ou d'enfants confiés à des Tiers Dignes de Confiance.





Le service offre un cadre serein et adapté de rencontres de l'enfant et de son parent lorsque les droits de visite ne peuvent s'exercer au domicile familial. Il propose deux prestations dites individuelles ou collectives selon les orientations décidées par le magistrat.

L'activité

En 2023, les droits de visite de 120 familles ont été effectivement exercés à l'UDAF, et concernent 204 enfants.

Le nombre de visites programmées a fortement augmenté avec 1 429 visites programmées soit une augmentation de près de 30 % correspondant notamment à l'élargissement des plages horaires en fin de journée en semaine. Le nombre de visites réalisées (903) se trouve de fait en augmentation.

Entrées – Sorties

Nous relevons **91 nouvelles orientations**, dont **69 orientations judiciaires** pour lesquelles sont mentionnées :

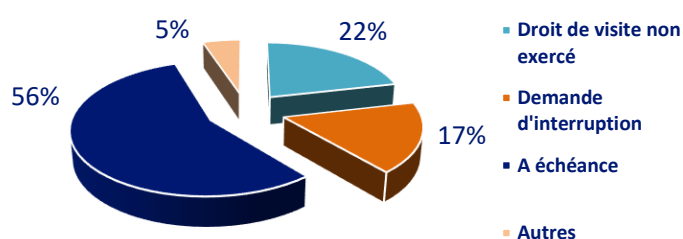
- ❖ Les situations de violence intrafamiliale représentant 46 % des nouvelles orientations judiciaires,
- ❖ Les situations de troubles psychologiques : 16 % des nouvelles orientations judiciaires,
- ❖ Les situations d'addiction : 13 % des nouvelles mesures judiciaires.

Sur l'ensemble de l'activité, nous pouvons ainsi relever en 2023 58 % de situations de violences, 17 % de situations d'addiction et 14 % en lien avec des troubles psychologiques du parent visiteur.

98 mesures ont été closes :

- ❖ 21 sans droit de visite faute de contact du parent visiteur,
- ❖ 17 ont été interrompues,
- ❖ 55 sont arrivées à échéance,
- ❖ 5 répondent à des cas de figure spécifiques.

Situations closes en 2023



Majoritairement, les mesures arrivées à échéance ont pris fin au bout d'une année après un premier renouvellement. Lorsque l'accompagnement réalisé par l'Espace Rencontre n'a alors pas permis de trouver un accord parental, une nouvelle saisine du Juge aux Affaires Familiales est réalisée par le parent visiteur. Au constat de l'absence d'accord lors du renouvellement, le service alerte les parents visiteurs sur ce point afin d'éviter une interruption des rencontres enfants parents. Une prolongation de l'accompagnement au sein de l'Espace Rencontre est proposée le temps d'une nouvelle décision judiciaire.

La durée moyenne des mesures clôturées en 2023 est d'environ 6 mois, cette durée de prise en charge représente 32 % des situations (16 % en 2022). Nous relevons une diminution de la proportion de prises en charge au-delà de 6 mois qui passent de 67 à 46 %.

Le service a mené en effet un important travail en lien avec le constat du refus des enfants de voir leurs parents, de non-renouvellement de la prise en charge. Cette décision suppose un constat partagé par le parent visiteur et n'est pas systématique, mais permet de réduire les durées de prise en charge lorsque la construction du lien parent enfant ne peut s'inscrire dans cette temporalité.

Situations en cours

43 mesures sont au cours et 32 mesures sont en attente au 31 décembre 2023, majoritairement, pour les deux tiers, depuis moins de 3 mois.

Nous observons néanmoins une augmentation des délais de prise en charge qui sont de l'ordre de 3 à 5 mois. Notons que la moindre utilisation des plages horaires de semaine nous permet de répondre plus rapidement selon la disponibilité des parents et de l'enfant.



Le service MEDIATION FAMILIALE
279 entretiens d'information représentant 321 personnes en 2023

Le service Médiation Familiale est un service de l'UDAF du Finistère qui intervient à partir du site de QUIMPER, dans le ressort du Tribunal Judiciaire de QUIMPER. Son objectif est de répondre aux besoins dans le sud du département où il intervient désormais comme seul prestataire institutionnel.

Les orientations en 2023 ont été principalement conventionnelles et concernent 92 % des entretiens préalables.

Nouvelles demandes en 2023

Nous notons une augmentation significative du nombre de demandes : 238 nouvelles demandes.

Il s'agit principalement de demandes conventionnelles. Nous relevons 14 médiations ordonnées et 5 injonctions.

279 entretiens d'information sur la médiation familiale (entretiens individuels et en couple) ont été réalisés représentant 321 personnes, soit une augmentation de 43 %.

- ❖ Ces personnes sont essentiellement des couples séparés ou en cours de séparation,
- ❖ 10 situations concernent des relations familiales plus larges (intergénérationnelles).

Le nombre de séances de médiations est de 114 représentant 129 personnes, soit une augmentation de 54 %.

Au 31 décembre 2023, 19 processus sont en cours.

Au 31 décembre 2023, 51 processus sont terminés, dont :

- Accords écrits : 8
- Accords oraux : 34
- Pas d'accord : 9

La durée moyenne du processus de médiation est de 3.66 mois.



L'UDAF assure la représentation des intérêts des mineurs dans le cadre des procédures civiles ou pénales qui les concernent. Il s'agit de mineurs victimes d'infractions pénales, d'enfants qui sont partie à une action judiciaire civile ou titulaires d'un patrimoine, de mineurs demandeurs d'asile. La désignation intervient lorsque le ou les parents ne peuvent représenter leur enfant, en raison d'une impossibilité matérielle ou parce qu'il existe un conflit d'intérêts.

Ce mandat recouvre trois grandes catégories de procédures :

- ▶ Les procédures civiles patrimoniales,
- ▶ Les procédures pénales,
- ▶ Les demandes d'asile,

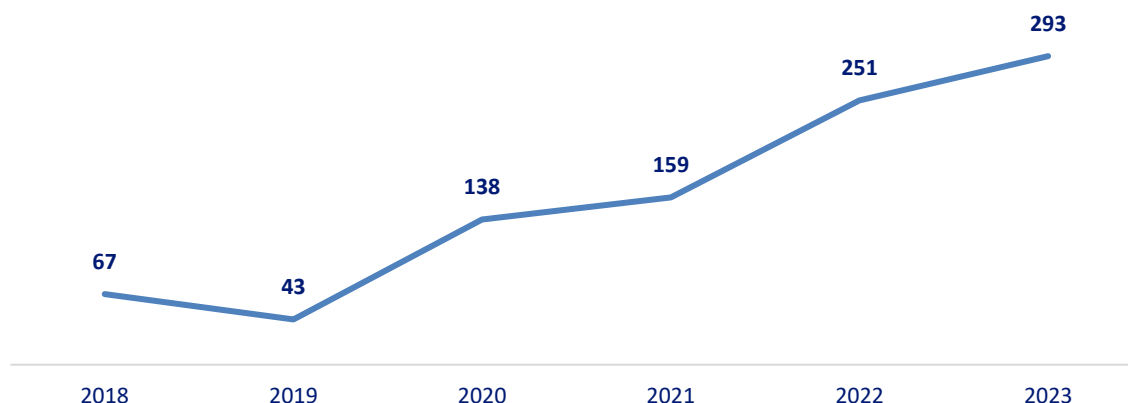
En 2023, les Administrations ad hoc exercées représentent **251 mandats au plan civil et 464 mandats au plan pénal, 23 mineurs sont concernés par plusieurs désignations.**

Nous relevons 86 nouvelles mesures au plan civil (61 en 2022) et 205 au plan pénal, (173 en 2022) et deux refus de missions. C'est au plan civil que l'augmentation est la plus importante avec 40 % de désignations supplémentaires.

Plusieurs facteurs viennent expliquer ces chiffres :

- ▶ La poursuite de l'augmentation des signalements observée durant la crise sanitaire particulièrement en lien avec les violences intra-familiales,
- ▶ La reprise des désignations de l'UDAF 29 pour les demandes d'asile, l'UDAF du Finistère étant le seul opérateur sur le département dans ce domaine,
- ▶ Le transfert des dossiers de l'ATP, notamment au plan civil, du fait de l'interruption de son activité qui est intervenu de manière échelonnée sur l'année 2023 et qui représente 30 nouvelles désignations.

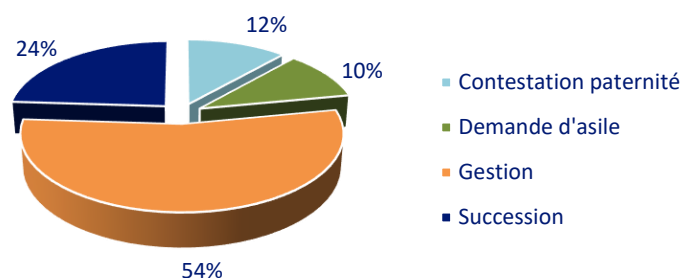
Evolution des nouvelles mesures Ad hoc au cours des 6 dernières années



Au plan civil, 251 mineurs sont concernés en 2023 ; 189 mandats sont en cours au 31 décembre.

Administration ad hoc Civiles - Année 2023

Les procédures au plan civil se répartissent de la manière suivante sur l'année :



Les désignations relatives aux **demandes d'asile** se sont ralenties avec le développement des orientations vers le Juge des Tutelles Mineurs. Elles concernent 26 jeunes en 2023, dont 10 missions clôturées en début d'année du fait de la majorité des jeunes et une mission non exercée du fait de l'ouverture d'une tutelle.

Toutes les demandes d'asile engagées par le service ont abouti à ce jour. Les jeunes sont majoritairement originaires d'Afghanistan ; le service a accompagné par ailleurs une jeune originaire d'Afrique dans le cadre d'une demande classique.

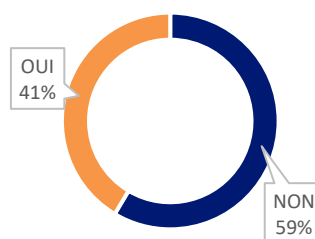
Durant l'année 2023, le service a réalisé :

- ❖ 5 accompagnements à l'OFPRA,
- ❖ 9 accompagnements au GUDA,

Si cette activité ralentit, elle perdure du fait des délais d'orientation vers le Juge des Tutelles Mineurs et concerne le plus souvent des jeunes proches de la majorité ce qui suppose une grande réactivité du service.

Mineurs confiés- Année 2023

Sur l'ensemble des désignations civiles en 2023, **251 mineurs** sont concernés dont près de la moitié est confiée à l'ASE.



189 missions sont en cours au 31 décembre et le service comptabilise **86** nouvelles désignations.

Notons en 2023, la prise en charge de 30 dossiers confiés auparavant à l'ATP qui ont nécessité une charge particulière de travail dans un contexte de transfert de mesures et de vacances dans l'exercice des mandats.

Au plan pénal, le motif principal de désignation intervient dans le cadre des procédures diligentées du chef d'infractions commises en milieu intrafamilial.

464 mandats ont été exercés au plan pénal en 2023 **soit une augmentation de 30 %**.

Près de 40 % des mineurs concernés sont confiés à l'ASE.

259 mandats sont en cours au 31 décembre 2023.

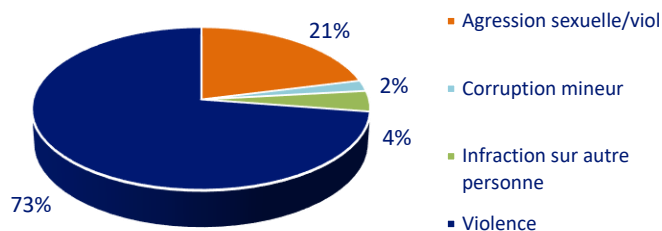
Nous relevons 205 nouvelles désignations sur l'année 2023.

En ce qui concerne les procédures en cours en 2023, pour celles qui sont qualifiées, nous constatons l'augmentation cette année encore des désignations en enquête qui concernent 241 enfants.

Notons par ailleurs 48 dossiers en instruction pour lesquels la qualification est en cours, mais dont l'orientation préjuge de faits graves, le plus souvent d'ordre criminel.

Les procédures pour des faits de violences concernent **73 %** des situations, cette proportion s'accroît encore cette année. Les autres mineurs sont victimes principalement d'infractions de nature sexuelle.

Administration Ad hoc Pénales - Année 2023





Le service SABEGE

235 mesures MJAGBF représentant 758 enfants au 31/12/2023

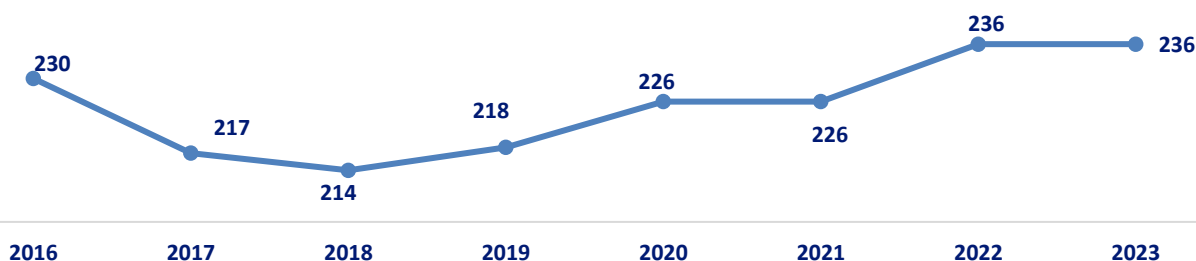
Le Service d'Aide éducative Budgétaire Et de GEstion de prestations (SABEGE) exerce des Mesures Judiciaires d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF) sur l'ensemble du département du Finistère. Il offre un accompagnement aux familles pour la gestion de leurs prestations familiales en vue de garantir les besoins de leurs enfants.



L'activité

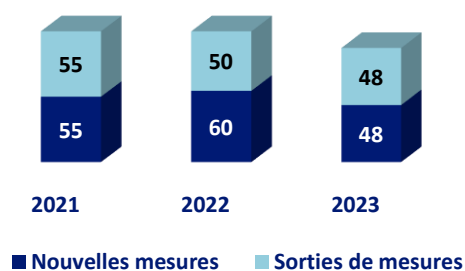
Le service intervient auprès de 236 familles au 31 décembre 2023, soit une activité stable par rapport à 2022. L'activité est néanmoins en hausse de 10 % sur les 5 dernières années. En nombre de points, l'évolution est de 12 % sur la même période.

Evolution de l'activité MJAGBF



L'activité se caractérise par une dynamique importante des entrées et des sorties sur les dernières années exception faite de la période de crise sanitaire au cours de laquelle on observe un ralentissement des entrées. Le maintien d'un taux de renouvellement important apparaît comme un élément déterminant de l'activité avec une augmentation importante du nombre de nouvelles mesures.

Flux de l'activité MJAGBF entre 2021 et 2023

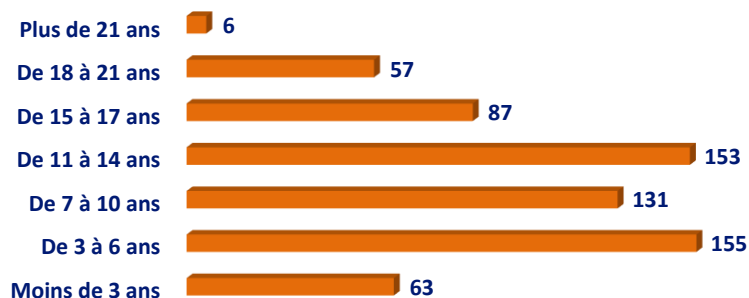


Caractéristique des situations familiales

Le nombre d'enfants par famille est élevé, particulièrement dans les zones rurales.

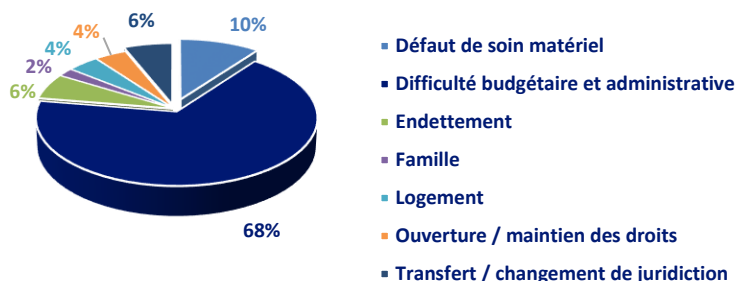
Les familles bénéficiant d'une MJAGBF recouvrent 758 enfants au 31 décembre 2023. Pour 65 % d'entre eux, une mesure éducative amiable ou judiciaire est en cours ou ordonnée : placement ou Action Educative en Milieu Ouvert majoritairement. Cette situation génère de nombreuses coordinations avec l'Aide Sociale à l'Enfance et les associations en charge de l'exercice de ces mesures.

Age des enfants à charge (652) Année 2023



La situation des familles reste marquée par une grande précarité en termes d'emploi et de logement. Nous relevons en effet le nombre important des risques d'expulsion ou de coupures d'énergie à l'origine des orientations vers le service. Il s'agit d'un axe essentiel du travail mené par les délégués.

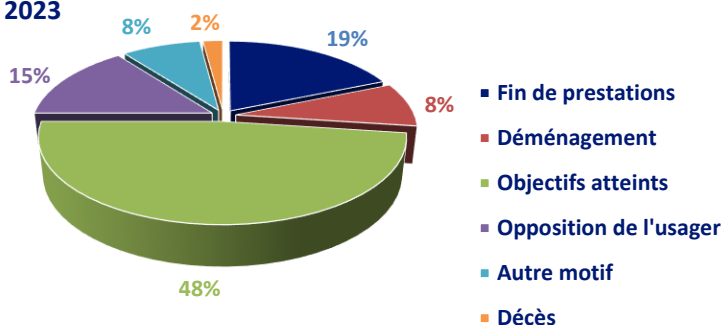
Problématique d'origine des nouvelles mesures MJAGBF Année 2023



Les sorties du dispositif

Les fins de mesure restent stables et sont liées principalement à l'atteinte des objectifs fixés par le jugement et à la fin de droits aux prestations familiales.

Sorties du dispositif MJAGBF Année 2023





Le service CABESTAN

Contrat d'Accompagnement Budgétaire Et Social pour un Travail vers l'AutoNomie



91 mesures au 31/12/2023

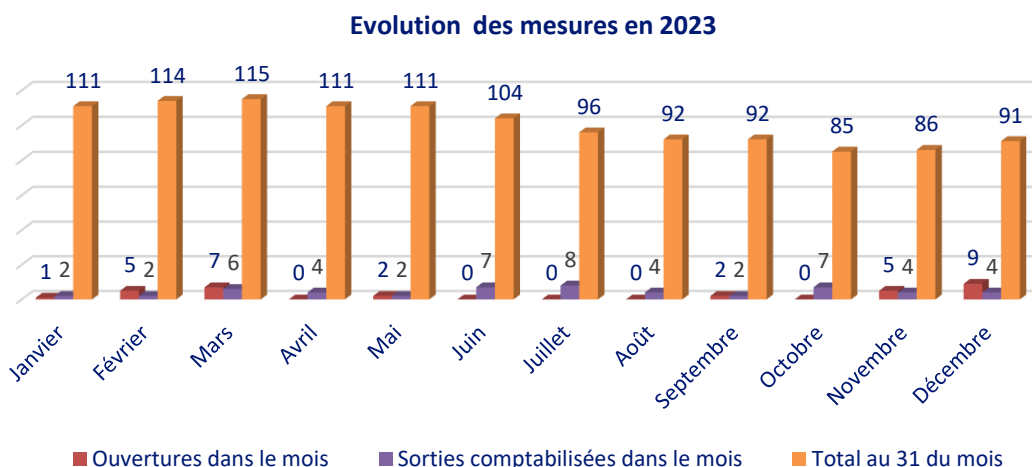
Le service CABESTAN exerce des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP). Il s'agit d'un dispositif administratif d'intervention sociale visant à aider les personnes dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elles éprouvent à gérer leurs prestations.

Au 31 décembre 2023, le service exerçait 91 mesures.

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, nous comptabilisons :

- 31 nouvelles mesures,
- 52 fins de mesures,
- 56 mesures ayant fait l'objet d'un renouvellement.

Durant l'année, le service a exercé 143 mesures, pour un exercice de 1 208 mois/mesures, qui se répartissent comme suit à échéance mensuelle :

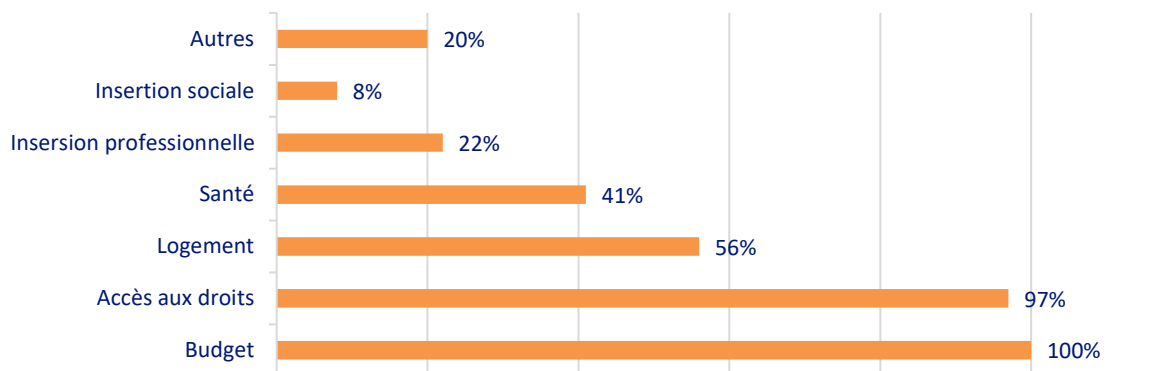


Les secteurs d'intervention sont répartis entre les deux implantations territoriales du service (locaux de Brest et de Quimper).

Les axes d'intervention

La MASP est une mesure d'accompagnement social global : différents axes de travail peuvent être déterminés. Ces axes sont fixés conjointement entre l'évaluateur de la cellule MASP du Conseil départemental et la personne qui contractualise la MASP. L'axe sur le budget concerne l'ensemble des situations : c'est la difficulté de gestion, le besoin d'aide ou de conseil en matière budgétaire qui génèrent la mise en place de la mesure. Au-delà de cet axe, en fonction de leurs besoins et de leur volonté, les personnes peuvent être accompagnées dans d'autres domaines, qui se répartissent comme suit en 2023 :

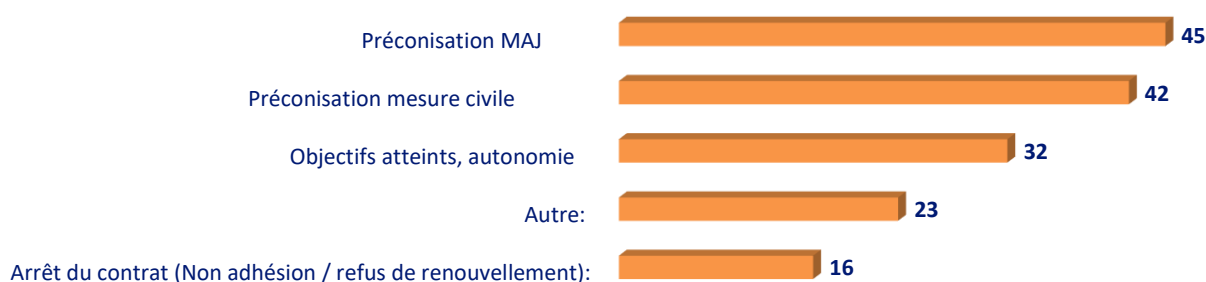
Axes d'intervention pour les mesures exercées en 2023



La durée des mesures

La durée moyenne d'exercice des mesures terminées en 2023 s'élève à **31 mois**, soit presque 3 années d'accompagnement. Il convient de relever que les durées les plus longues d'accompagnement sont celles qui permettent d'atteindre les objectifs et le retour vers l'autonomie ou les mesures qui conduisent à une orientation vers une autre mesure (judiciaire ou amiable).

Moyenne du nombre de mois d'intervention par motif de sortie en 2023



Le conseil budgétaire

ISBF - Information et Soutien au Budget pour les Familles
Convention d'objectifs UDAF/UNDAF
Convention Ministère des Finances
Convention Action Logement Services



182 mandats en 2023

Cette activité regroupe différentes prestations de conseil budgétaire aux familles et aux particuliers.

Un conventionnement avec Action Logement Services est signé avec l'UNAF afin de renforcer leur coopération en faveur des aides et de l'accompagnement social des salariés en difficulté.

Les enjeux communs ont ainsi été définis :

- Détecter, orienter, accompagner et améliorer la qualité de vie des salariés en difficulté,

- Maintenir dans le logement et améliorer les situations économiques des salariés en difficulté,
- Lutter contre la fracture sociale et territoriale.

Au plan départemental, ce partenariat a généré un conventionnement avec l'UDAF 29 signé en septembre, organisant trois types d'accompagnement :

- Un diagnostic complémentaire pour analyser les difficultés repérées et les solutions à apporter,
- Un accompagnement au logement,
- Un accompagnement budgétaire.

Les salariés du Pôle Accompagnement Social et Evaluation ont été mobilisés sur ces actions qui s'inscrivent dans un cadre amiable. Le développement de ce pôle de compétences s'inscrit dans les orientations prévues dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté engagée par le gouvernement.

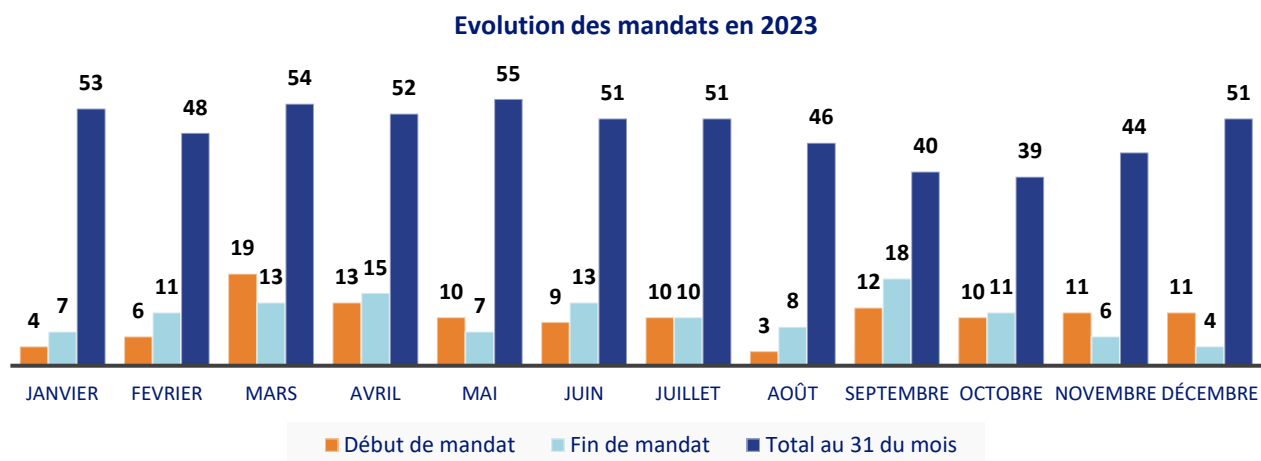
Sur l'année civile 2023, nous comptabilisons :

- **174 mandats, tous motifs confondus.**

Globalement, le service a accompagné **119 personnes ou familles** en 2023 (124 en 2022).

Au 1^{er} janvier 2023, le service exerçait 56 mandats et durant l'année 2023, le service a été désigné pour 118 mandats supplémentaires.

L'exercice global en 2023 représente **584 mois/mesures effectifs**, qui se répartissent comme suit à échéance mensuelle (NB : 644 en 2022).



Hors du champ de la convention Action Logement, en 2023, le service a réalisé 8 suivis individuels, dans le cadre d'un conventionnement avec le Ministère des Finances.



Le service SEPIA

Service d'Evaluation Pour l'Information et l'Autonomie des personnes âgées
Convention CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail)

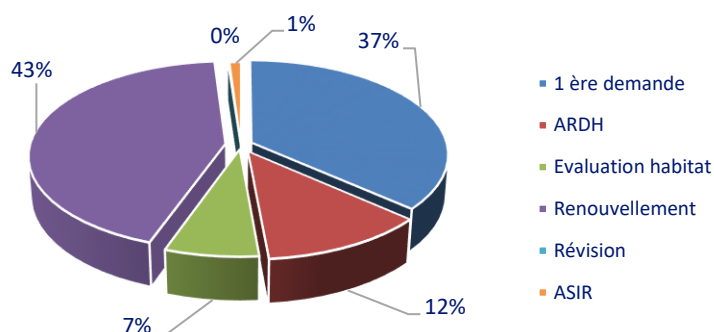


2 114 évaluations en 2023

Le service SÉPIA (Service d'Evaluation Pour l'Information et l'Autonomie) procède à l'évaluation des besoins de personnes âgées dépendantes, à l'élaboration des Plans d'Action Personnalisés (PAP) adaptés à leurs besoins. Il intervient également sur le registre de l'évaluation habitat.

Evaluations par nature d'intervention
Année 2023

En 2023, 2 120 évaluations ont été réalisées.



Le service MNA - Jeunes Majeurs

Mineurs Non Accompagnés



18 jeunes accompagnés en 2023

Le service assure l'hébergement des jeunes majeurs et mineurs non accompagnés par la mise en place de colocations dans le nord du département (territoire de MORLAIX). La prise en charge des mineurs permet d'assurer la continuité de l'accompagnement de l'accueil à l'autonomie des jeunes.

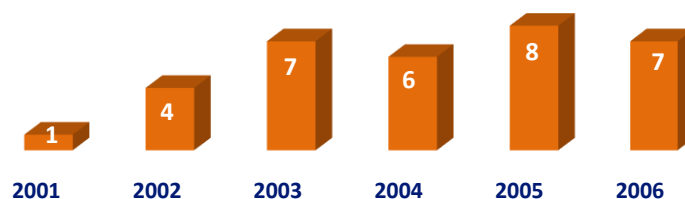
Le service est structuré de manière à pouvoir accueillir tout jeune majeur ou mineur non accompagné étranger. Il doit assurer à terme l'hébergement et l'accompagnement de 30 jeunes dans leurs démarches administratives et d'insertion. Les difficultés en matière de recherche de logements ne nous permettent pas actuellement d'atteindre cette capacité.

Le service a accompagné 33 jeunes au cours de l'année 2023. Au 31 décembre, le service accompagne 6 mineurs et 12 majeurs.

Nous observons une évolution de la population avec une diversification de l'origine des jeunes avec l'arrivée de jeunes originaires d'Afrique du Nord et d'Asie.

Conformément à notre demande, le service a pu accueillir des mineurs à compter de 2023. L'objectif étant d'assurer la continuité de l'accompagnement des jeunes de leur minorité à leur autonomie. La configuration du service a été adaptée à la prise en charge de jeunes à partir de 16 ans.

Nombre de jeunes suivis par année de naissance sur l'année 2023

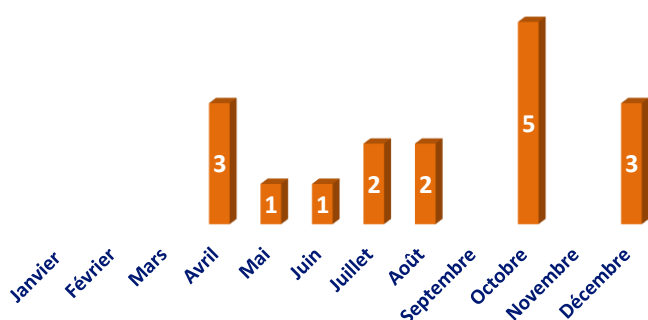


Le service a accompagné 33 jeunes en 2023, soit une augmentation de 22 % par rapport au total des jeunes accueillis en 2022.

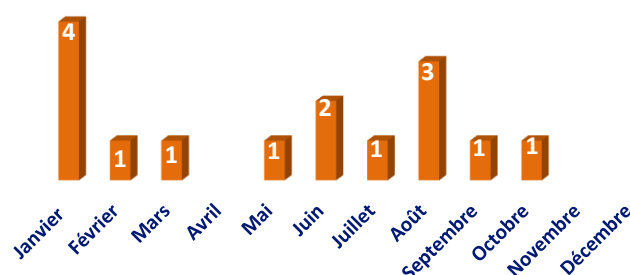
Entrées et sorties du service en 2023

Le solde des entrées et des sorties témoigne d'une dynamique plus importante en lien avec l'accélération des sorties et l'augmentation des possibilités d'accueil du fait principalement de la plus grande fluidité du marché locatif dans le secteur de Morlaix.

Arrivées dans l'année 2023



Sorties dans l'année 2023



Le service d'information et d'accompagnement des Tiers Dignes de Confiance



53 Tiers accompagnés au 31/12/2023

La loi relative à la protection des enfants organise la mise en place d'un accompagnement des tiers en l'absence de mesure d'Assistance Educative en Milieu Ouvert (AEMO).

L'objectif est de favoriser l'effectivité de l'accueil des enfants chez des personnes de leur entourage quand les parents ne peuvent pas ou plus les prendre en charge. Il s'agit d'une action d'information et d'accompagnement en vue de prévenir les difficultés qui viendraient générer un placement institutionnel. Cet accompagnement a vocation également, par le Juge des Enfants, à apporter des éléments d'évaluation sur la situation des enfants confiés à des tiers.

L'UDAF 29 a présenté un projet de mise en place d'un service d'accompagnement des Tiers Dignes de Confiance dans le cadre de la mise en œuvre de disposition de la loi relative à la Protection des Enfants¹. Ce texte en discussion au moment de l'élaboration du projet a depuis été adopté et a fait l'objet de décrets d'application. Des ajustements par rapport au projet initial ont été évoqués dans le cadre du Comité de Pilotage mis en place pour la période d'autorisation du service (autorisation pour deux ans à titre expérimental) au vu de cette évolution réglementaire et des besoins observés durant la première année d'ouverture du service.

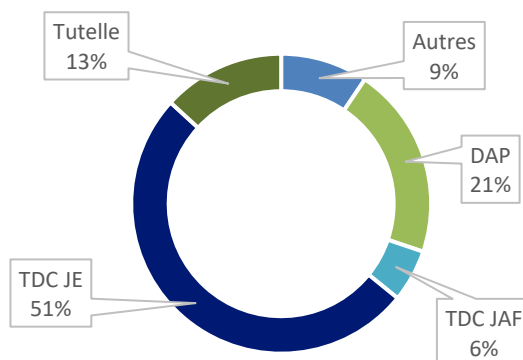
Statut des Tiers Dignes de Confiance

Le cadre d'intervention est défini par le législateur pour les mineurs confiés à une personne physique par le Juge des Enfants. Il n'est pas prévu dans ce texte pour des situations similaires, liées par exemple à un éloignement ou au décès d'un parent.

Le Conseil départemental a accepté que le service propose une prestation similaire aux personnes physiques bénéficiaires d'une délégation d'autorité parentale ainsi qu'aux personnes physiques en charge d'une tutelle ou aux accueillants durables et bénévoles. Notons que cette possibilité est importante pour intégrer dans son champ les situations qui ne relèvent pas ou plus de l'assistance éducative.

Les chiffres d'activité 2023 font apparaître cette diversité de statut dans les accompagnements en place.

**Statut du Tiers Digne de Confiance - Cadre de l'accueil
Année 2023**



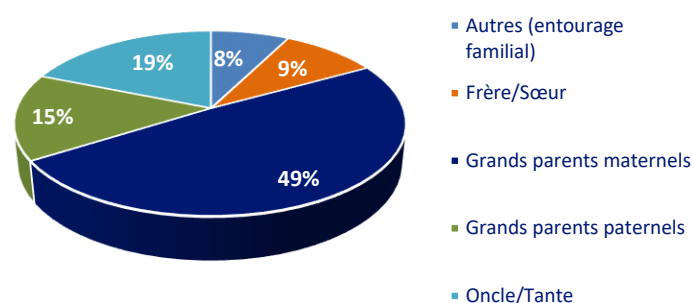
JE : Juge des Enfants
JAF : Juge aux Affaires Familiales
DAP : Délégation d'Autorité Parentale

¹ LOI N° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, JORF n° 0032 du 8 février 2022

Situations familiales

De manière conforme aux données nationales, ce sont majoritairement des grands-parents, notamment maternels, qui prennent en charge des mineurs de leur entourage. En dehors de la sphère familiale proche, les enfants peuvent être confiés à une grande-tante, un cousin, plus rarement un ami de la famille.

**Lien du Tiers Digne de Confiance avec le mineur
Année 2023**



Les tiers accompagnent majoritairement un seul enfant mineur.

Au total, 67 enfants sont concernés.

- 40 TDC accueillent 1 mineur,
- 12 TDC accueillent 2 mineurs,
- 1 TDC accueille 3 mineurs.

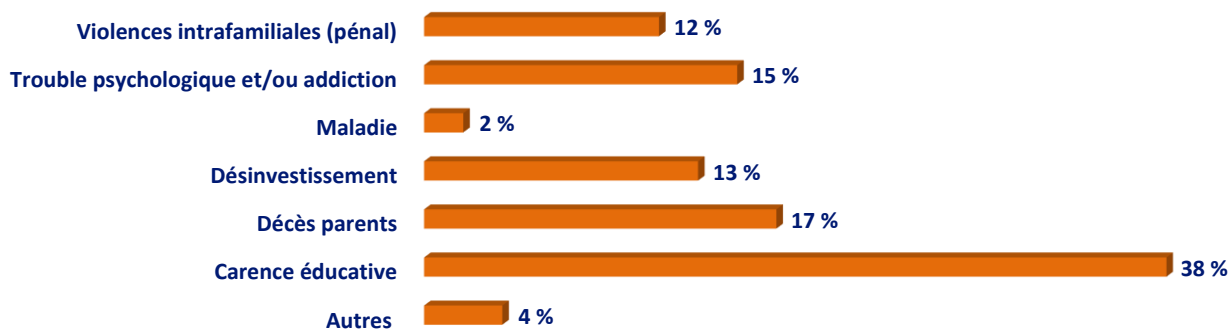
Les enfants sont majoritairement en âge scolaire et scolarisés. Nous relevons 5 enfants qui n'ont pas atteint 3 ans dont deux nourrissons. 2 enfants bénéficient d'une scolarité adaptée.

Nous ne notons pas de déscolarisation au 31.12.2023.

Les suivis étant majoritairement en place pour des Tiers Dignes de Confiance désignés par le Juge des Enfants, les carences éducatives constituent le principal motif de la prise en charge, le décès ou l'absence d'un parent générant des statuts différents.

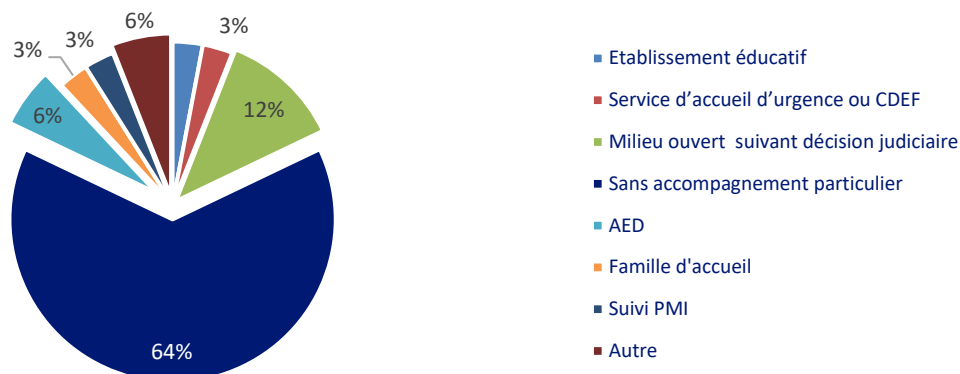
Les situations qualifiées d'autres, concernent principalement des parents qui résident à l'étranger ou en dehors de la métropole.

**Motifs de la prise en charge par le Tiers Digne de Confiance
Année 2023**



La situation d'origine des enfants confiés à des tiers témoigne d'une majorité de famille sans accompagnement préalable. Nous relevons néanmoins 6 sorties de placement auprès de l'Aide Sociale à l'enfance représentant 4 fratries. Dans trois de ces situations, le tiers s'est manifesté postérieurement au placement auprès de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Situation d'origine des jeunes admis - Année 2023



Prestations et les missions du service

Le service d'information et d'accompagnement des Tiers Dignes de Confiance a élaboré un projet intégrant une vision globale de la prise en charge des mineurs par un membre de la famille ou un tiers par deux niveaux d'intervention individuels qui comportent en outre une dimension collective.

► Les actions d'information individuelles et collectives

Le service de l'UDAF29 organise un accueil (téléphonique et numérique) en direction des tiers accompagnés ou non par un service d'AEMO, des personnes susceptibles de solliciter le placement d'un mineur à leur domicile, ainsi que des professionnels.

Cette prestation gratuite et confidentielle propose aide, conseil, et le cas échéant, accompagnement aux tiers qui la sollicitent par téléphone ou par mail. Une permanence téléphonique est ouverte le mardi matin de 9H00 à 12H00, elle est doublée d'une adresse numérique pour favoriser les contacts.

La permanence téléphonique revêt un caractère déterminant dans une première prise de contact avec le tiers permettant ainsi d'identifier les besoins réels.

Nous relevons 289 appels en 2023 :

- **245** appels émanent de particuliers, la moitié (53 %) concernent des questions en lien avec le versement de l'allocation Tiers Dignes de Confiance, les autres demandes sont relatives à des demandes d'information (23 %) et/ou d'accompagnement.
- **44** appels émanent de professionnels : AEMO, PEAD, CDAS, Services de mineurs confiés, PMI...

Mise en place de groupes de parole

Le service propose un espace de paroles aux tiers (Tiers Dignes de Confiance, Tiers Durables Bénévoles, Délégation d'Autorité Parentale, Tutelle) sur l'ensemble du territoire dans le cadre de

groupes ouverts, afin de permettre aux tiers de participer à plusieurs dates, suivant leurs disponibilités et leur lieu d'habitation.

Il s'agit d'espaces d'échanges d'expériences, de connaissances et de solidarité dans un cadre d'accueil convivial. Le choix a été fait de ne pas définir de thématique particulière pour chaque séance, mais de la laisser émerger en fonction des demandes des participants, pouvant aller de questions administratives à des questions éducatives.

Les groupes sont animés par les professionnels de l'équipe en fonction du territoire géographique (Nord/Sud) et sont itinérants, afin d'aller au plus près des tiers.

5 groupes de parole ont été organisés, à raison d'1H30 par séance, sur l'ensemble du département.

L'instruction des demandes d'allocation

Le service assure l'instruction des demandes d'indemnisation des tiers qui prennent en charge des mineurs par décisions judiciaires ainsi que pour les tiers qui assurent la prise en charge de mineurs confiés à des tiers dans le cadre d'un accueil durable et bénévole ([art L221-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles](#)).

Il assure la transmission des demandes d'allocation auprès du Conseil départemental.

Cette prestation nécessite la réunion des documents administratifs requis et l'organisation d'un rendez-vous au moins avec la personne, ce rendez-vous permettant d'identifier par ailleurs les éventuelles difficultés qui pourraient se présenter. Les familles qui ne répondent pas aux conditions d'attribution bénéficient alors d'un accompagnement dans les démarches à réaliser auprès du Juge aux Affaires Familiales pour en bénéficier. Il s'agit alors le plus souvent de formaliser une situation de fait dans le cadre d'un accompagnement.

144 demandes ont été ainsi instruites par le service et transmises au Conseil départemental du Finistère en 2023. Pour 42 familles, l'instruction de la demande d'allocation a donné lieu à un accompagnement.

► Les prestations d'accompagnement global et de médiatisation des droits de visite

Cette prestation a été envisagée dans l'attente de la parution du décret dans un cadre amiable.

Sa durée est calquée sur la durée de la mesure de placement prise par le Juge des Enfants, ou pour 6 mois (renouvelables) dans les autres situations – sous réserve de l'accord du Conseil départemental le cas échéant.

Dans ce contexte, la prestation d'accompagnement comporte :

- ❖ La possibilité de sollicitations régulières des tiers en direction du service en vue d'apports techniques dans les domaines juridiques, administratifs, éducatifs et psychologiques,
- ❖ Des entretiens individuels et/ou communs avec les membres de la famille dans le cadre de visites à domicile ou dans les locaux de l'UDAF,

- ❖ La possibilité d'encadrement des visites médiatisées entre les parents et les enfants. Lorsque la décision judiciaire ne précise pas la médiatisation, le service peut accompagner la définition des calendriers de droits de visite.

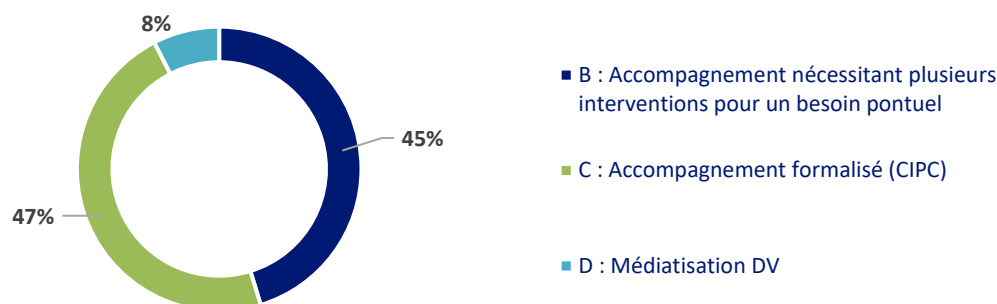
Le service propose une prestation qui décline en 3 niveaux d'intervention selon qu'elle est formalisée dans un cadre amiable ou judiciaire ou que, sans cadre d'intervention, le tiers ou la famille sollicite le service pour une intervention particulière.

53 accompagnements se sont mis en place principalement à la suite d'un appel lors de la permanence téléphonique.

Ainsi, le service relève en 2023, 53 tiers accompagnés prenant en charge 67 enfants :

- ❖ **25 Contrats Individuels de Prise en Charge,**
- ❖ **23 accompagnements ponctuels,**
- ❖ **5 accompagnements de droits de visite médiatisés.**

Modalités d'interventions - Année 2023



Motifs de fin de contrat

Le motif principal de fin de **Contrat Individuel de Prise en Charge (CIPC)** est l'effectivité de la mesure éducative judiciaire mise en place dans le cadre d'un statut Tiers Digne de Confiance ordonné par le Juge des Enfants. Sur l'année 2023, peu de CIPC (5) relevant d'une tutelle ou d'une Délégation d'Autorité Parentale JAF, ont nécessité un renouvellement après 6 mois de prise en charge.

DIRECTION PROTECTION JURIDIQUE ET AUTONOMIE



Le service MJPM

Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs



3 980 MJPM au 31/12/2023

Le Service Mandataire judiciaire à la Protection des Majeurs a été autorisé par arrêté en date du 15 juillet 2010 pour une durée de 15 ans. Le service prend en charge les mesures judiciaires de protection des adultes prévues par la loi du 5 mars 2007, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2009.

Les mesures de protection (mandats spéciaux, curatelles, tutelles, mesures d'accompagnement judiciaire) sont confiées au service par les Juges du Contentieux de la Protection.

L'activité

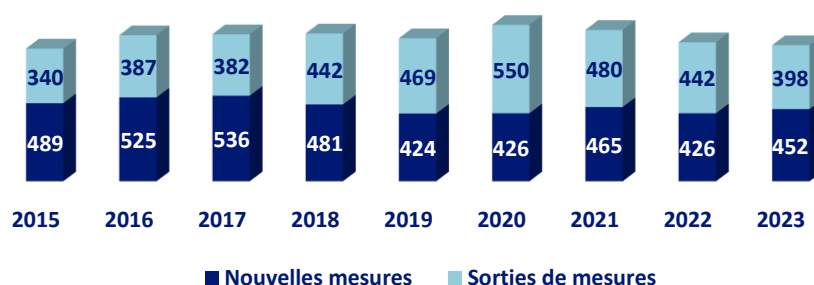
3 980 mesures de protection sont exercées au 31/12/2023. L'activité globale en nombre de mesures et en points est stabilisée. Nous restons sous la limite des 4 000 mesures de notre autorisation en ajustant le volume de transferts de mesures aux préposés d'établissement.

Evolution de l'activité MJPM



La stabilisation, à un niveau élevé, concerne également le flux de mesures en 2023.

Flux de l'activité MJPM entre 2015 et 2023



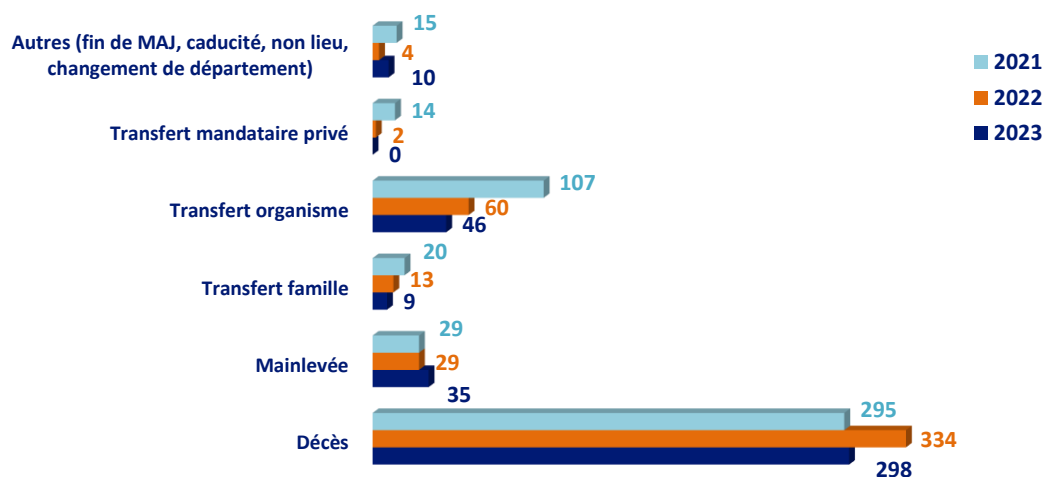
365 personnes protégées ont fait l'objet du maintien de leur mesure de protection. 170 personnes protégées, dont 85 mandats spéciaux, ont vu leur régime de protection modifié au cours de l'année 2023.

Mesures MJPM Année 2023



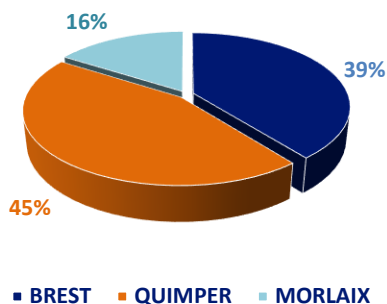
La part des transferts dans les motifs de sortie avait augmenté de 10 points entre 2019 (12 %) et 2021 (22 %). Le volume continue de décroître en 2023 avec 46 transferts. Il s'agit, là encore, d'une stabilisation après la période d'adaptation à la diversification de l'offre.

Evolution des sorties du dispositif des mesures MJPM entre 2021 et 2023



La répartition des mesures entre les différentes juridictions est identique aux années passées.

**Répartition des mesures MJPM par tribunal
Année 2023**



Focus sur les mandats spéciaux

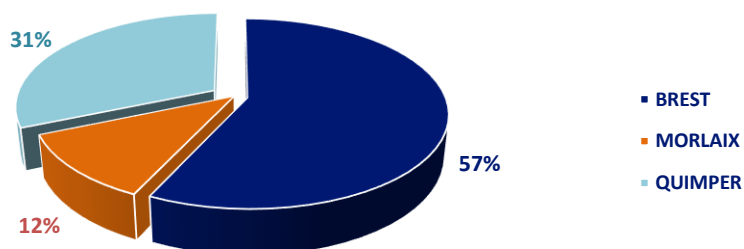
La répartition des mesures au 31 décembre ne rend que partiellement compte de l'activité du service qui est particulièrement impactée par le développement des mandats spéciaux. Cette évolution touche aujourd'hui les 3 tribunaux du département à des niveaux différents, tous en augmentation.

**Evolution des nouveaux mandats spéciaux
entre 2020 et 2023**

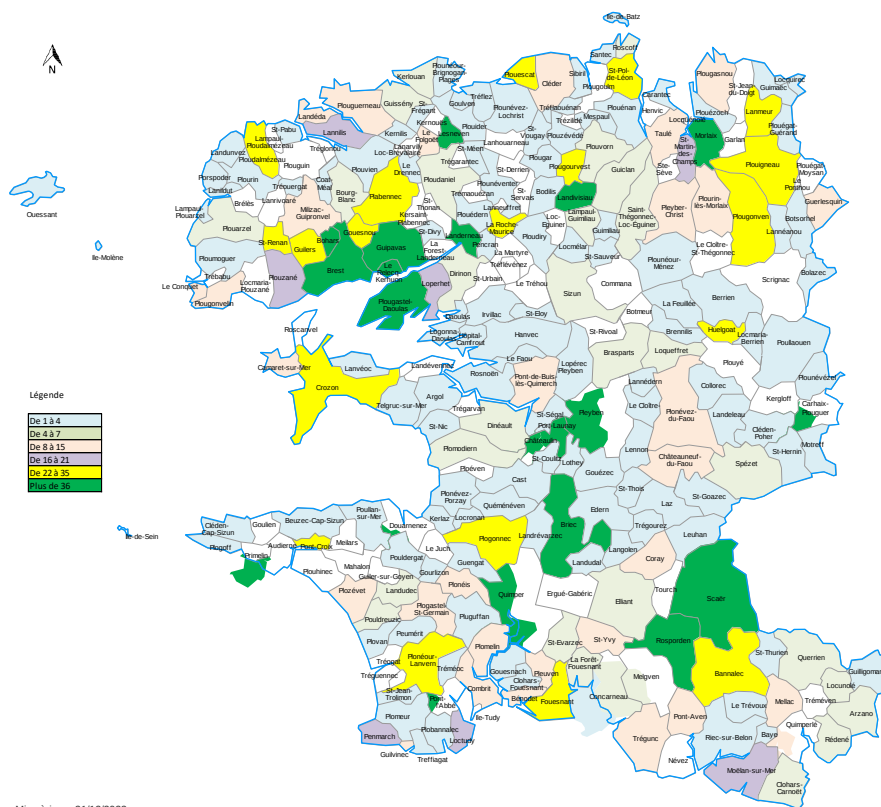


Nous constatons que le mandat spécial est en passe de devenir la norme en tant que première mesure prononcée (actuellement 39 % des premières mesures prononcées).

**Répartition des nouveaux mandats spéciaux par tribunal
Année 2023**



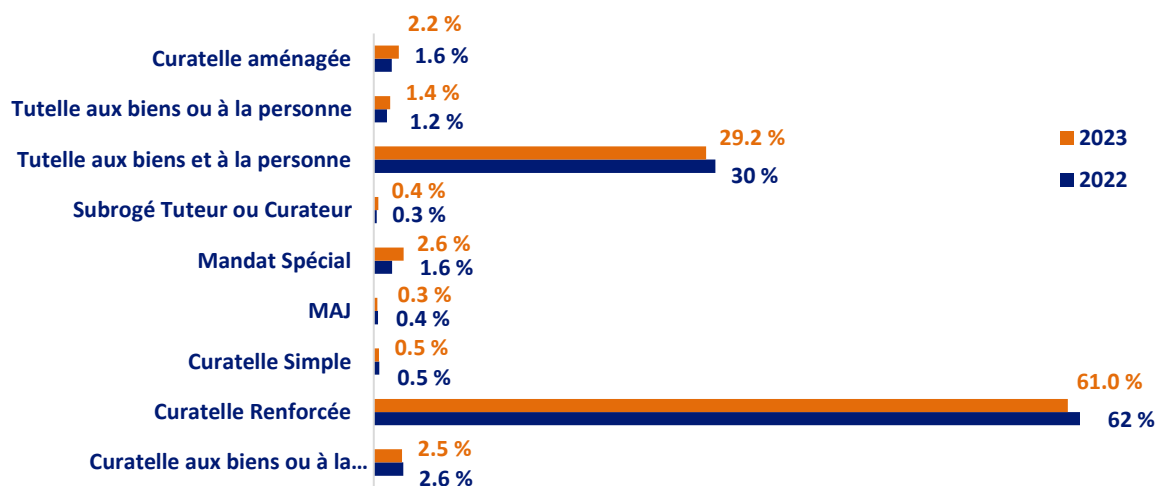
Le service intervient sur l'ensemble du département.



Evolution par type de mesures

La part des Curatelles Renforcées reste prépondérante malgré une légère diminution sur 2023 (1 point). L'aménagement des mesures continue son augmentation.

Evolution des mesures MJPM entre 2022 et 2023



Le service travaille sur l'individualisation des mesures au travers des aménagements. Si le nombre de mesures aménagées continue à augmenter, il reste encore faible. Nous visons à maintenir ce taux de progression pour les années qui viennent en lien avec les tribunaux.

Evolution des curatelles aménagées entre 2019 et 2023

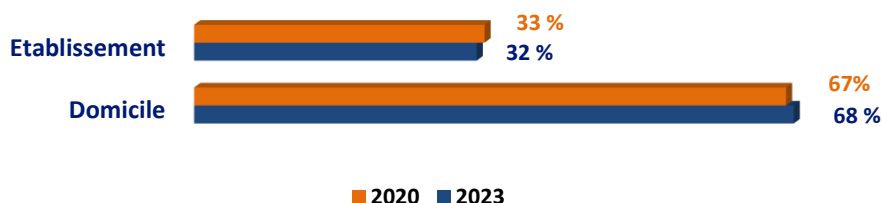


Evolution du nombre de mesures en établissement

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Domicile	2415	2 549	2641	2706	2729	2657	2689	2654	2710
Établissement	1331	1360	1422	1400	1335	1302	1256	1274	1270

La part des mesures en établissement se stabilise depuis 2020 (variation de 1 point), nous n'avons, de ce fait, pas réaffecté de moyens vers le domicile sur cette année.

Répartition par type d'hébergement entre 2020 et 2023





Le SISTF

Service d'Information et de Soutien aux Tuteurs Familiaux

 **1 310 interventions en 2023**

La loi reconnaît à la famille la primauté pour exercer la mesure de protection d'une personne vulnérable. Il s'agit d'une lourde charge. C'est pour soutenir les familles que le Service d'Information et de Soutien aux Tuteurs Familiaux a été créé en mars 2006.

Depuis sa création, le service remplit deux missions : **informer les familles et soutenir les tuteurs familiaux**. Nous intervenons pour les tuteurs familiaux du sud Finistère, dépendant du ressort du Tribunal Judiciaire de QUIMPER, soit à partir de nos locaux quimpérois, soit dans des permanences extérieures à Quimperlé, Châteaulin et Pont-L'Abbé.

L'activité

L'activité du service s'élève à un total de 1 310 interventions individuelles et 9 réunions collectives initiées par les partenaires du secteur sanitaire et social.

Le constat est identique aux années précédentes : Il en ressort que le ratio des mesures familiales reste très élevé ; en effet, les juges se conforment à l'esprit de la loi du 5 mars 2007, rappelant que la protection est un devoir des familles. La réforme a renforcé la priorité à la famille pour l'exercice des mesures.

Quant au dispositif de l'habilitation judiciaire, créé en mars 2016, il est largement mis en œuvre par les juges du contentieux de la protection et favorise également l'exercice des mesures de protection par les familles.

En 2023, les Juges des contentieux de la protection ont prononcé **569** mesures nouvelles, dont 279 ont été confiées aux familles soit **49 %** des mesures nouvelles.

D'après les chiffres détaillés transmis par le greffe du service de protection des majeurs, le dispositif de l'habilitation judiciaire, créé en mars 2016, est largement mis en œuvre.

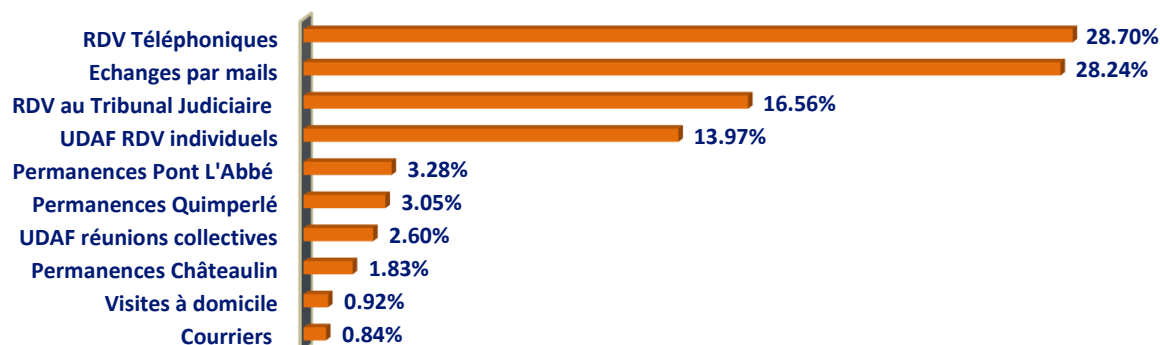
En effet, les juges ont prononcé en 2023 :

- **215 habilitations familiales,**
- **30 tutelles,**
- **29 curatelles renforcées,**
- **2 présomptions d'absence, 1 curatelle simple, 1 sauvegarde de justice et 1 habilitation du conjoint.**

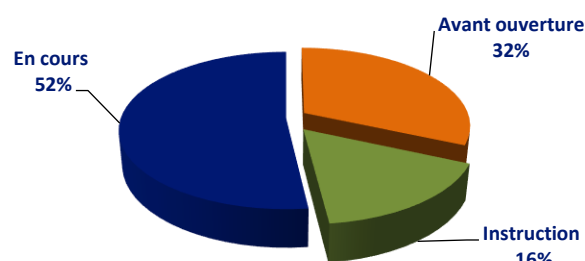
Il s'agit d'un résultat proche de l'année 2020 puisque le Tribunal Judiciaire de Quimper comptabilise 687 mesures nouvelles ; c'est un résultat très à la baisse par rapport à l'année record 2021 lors de laquelle les juges ont prononcé, après la crise sanitaire, 968 mesures nouvelles.

Le service a assuré en moyenne **109 interventions mensuelles en 2023** (contre 106 en 2022, 127 en 2021, 98 en 2020 et 116 en 2019).

Répartition par lieux d'intervention en 2023



Répartition par type d'intervention en 2023



Les informations sont données principalement en cours d'exercice de la mesure par la famille. Elles interviennent également avant la mesure de protection ou pendant la durée de son instruction.



Les résidences accueil MADEN

Maison d'Accueil D'accompagnement et d'ENtraide mutuelle



58 personnes accueillies en 2023

Les résidences accueillent des personnes fragilisées et handicapées par des troubles psychiques liés à une pathologie mentale au long cours, dont l'état est suffisamment stabilisé pour respecter et bénéficier des règles de vie semi-collective, qui sont suffisamment autonomes pour accéder à un logement privatif, dans une situation d'isolement ou d'exclusion sociale, à faible niveau de revenus.

Dans chaque résidence, chaque habitant dispose d'un appartement privatif, mais également des espaces communs de convivialité, d'entraide et de rencontres. L'enjeu de la résidence est de maintenir l'équilibre entre la vie privée et la vie collective tout en favorisant une participation citoyenne.

L'UDAF du Finistère gère 3 résidences accueil MADEN :

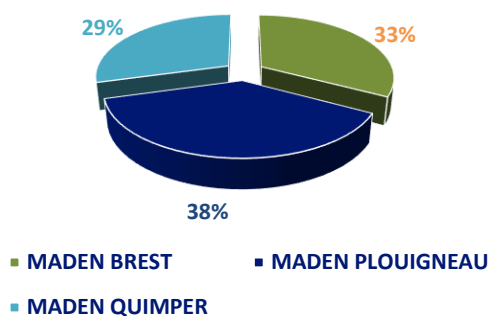
- MADEN BREST depuis 2012,
- MADEN QUIMPER depuis mars 2015,
- MADEN PLOUIGNEAU depuis mai 2017.

La nouvelle résidence de 22 places à Plouigneau a ouvert ses portes en mars 2022 avec 22 logements. Le financeur a dans un premier temps porté de 18 à 21 places notre autorisation. La 22e place est autorisée depuis janvier 2023.

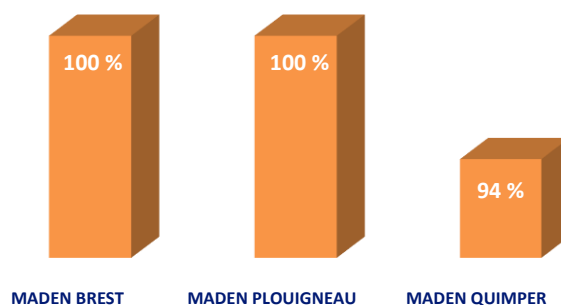
L'activité

6 nouveaux résidents ont intégré les résidences en 2023.

Personnes accueillies par MADEN
Année 2023



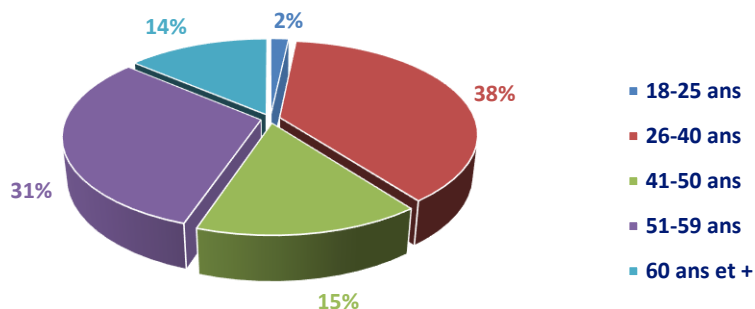
Taux d'occupation des résidences au 31.12.2023



Les résidents

Les tranches d'âge les plus représentées dans les résidences MADEN sont celles des 26/40 ans et des 51/59 ans puisqu'elles représentent 69 % des résidents. Les plus jeunes sont les moins représentés (2 %) avec cependant de fortes disparités selon les résidences.

Age des personnes accueillies sur l'ensemble des MADEN
Année 2023



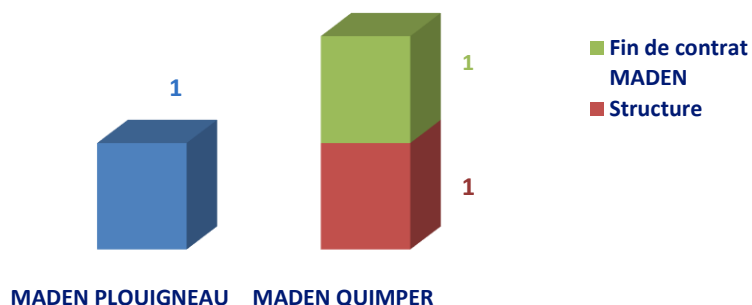
Nous observons cependant un rajeunissement de la population accueillie sur 2023.

Nous sommes confrontés, comme l'ensemble des résidences sociales, aux problématiques de vieillissement et de dépendance accrue des résidents, particulièrement sur la MADEN de Brest. Ce sujet est travaillé avec les autres dispositifs de logement existants sur le territoire brestois en lien avec le CCAS.

Les sorties du dispositif

Le nombre de sorties du dispositif en 2023 (3 personnes) est le plus faible enregistré depuis le début des résidences. Le nombre de départ est marginal et vient valider l'objectif de proposer une solution de logement pérenne aux personnes en situation de handicap.

Sorties du dispositif MADEN - Année 2023



Il n'en reste pas moins, que pour certains, le séjour à MADEN peut représenter un véritable tremplin vers plus d'autonomie. Pour d'autres personnes, la fluctuation de la maladie, la difficulté de stabilisation des traitements médicaux, invalide la solution de la résidence accueil. La structure n'apparaît plus suffisamment rassurante pour des personnes non stabilisées ou lors de phases aiguës de leur pathologie.



Le SAVS MADEHO

Service d'Accompagnement à la Vie Sociale



19 personnes accompagnées en 2023

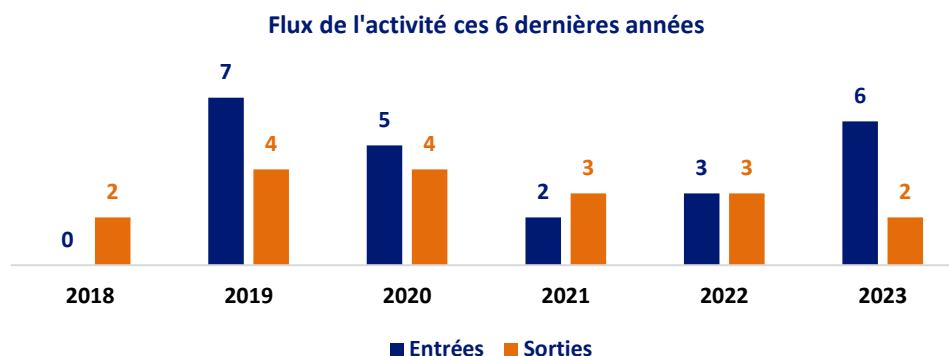
Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale MADEHO accompagne des personnes adultes (âgées de 18 à 60 ans au moment de l'admission) en situation de handicap psychique reconnu par la MDPH précisant l'orientation SAVS.

Au vu des résultats de l'évaluation externe réalisée en 2019, l'autorisation du service a été renouvelée pour une durée de 15 ans par autorisation de Madame la Présidente du Conseil départemental en date du 29 mars 2021.

L'activité

La capacité du service est de 19 personnes accompagnées depuis le 1^{er} mai 2022.

► Entrées dans le service / Sorties du dispositif



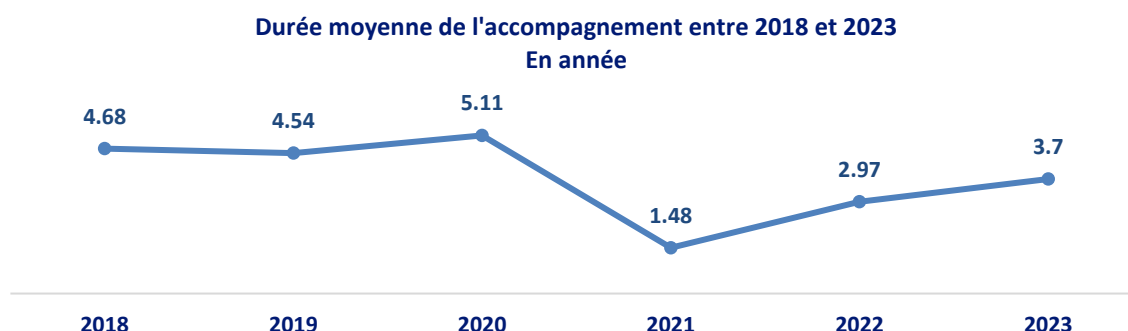
Accompagnement des 6 entrées :

Ces 6 personnes vivent en logement autonome. 3 des demandes ont été effectuées par les personnes elles-mêmes, 3 avec l'assistance de mandataires judiciaires.

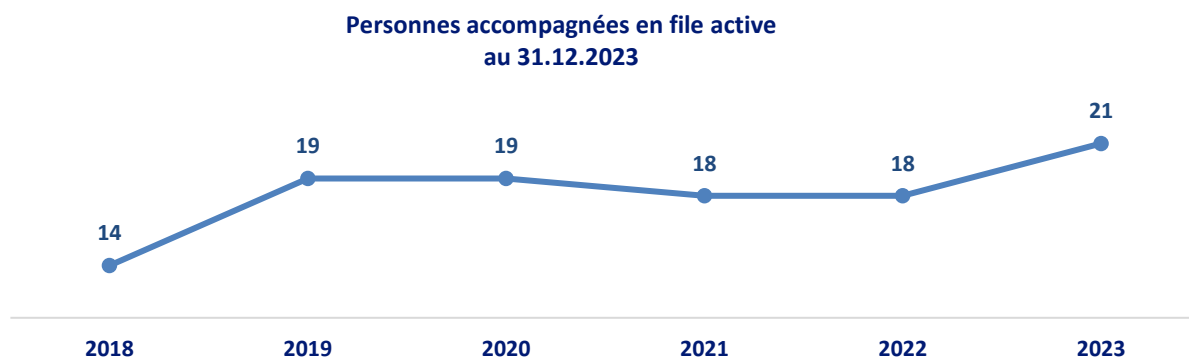
Motifs des 2 sorties :

- 1 personne décédée,
- 1 personne orientée vers le SAVS Championnet, avec logement.

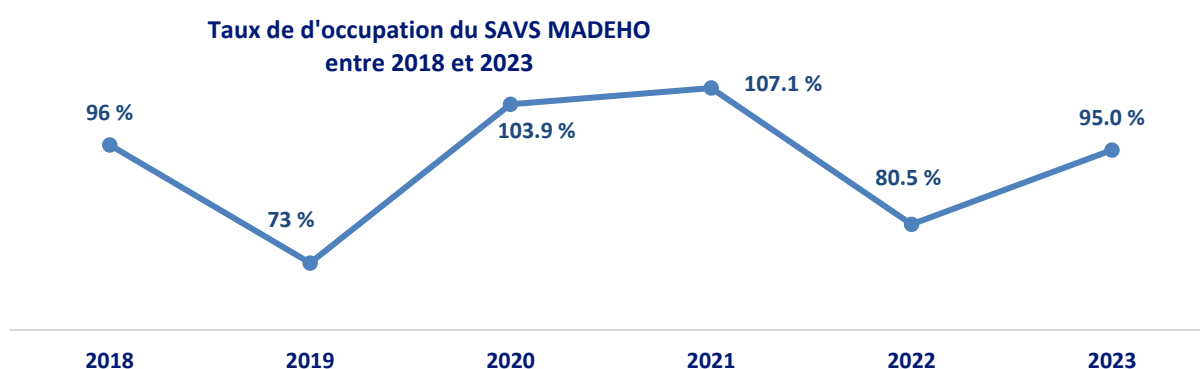
L'effet conjugué des augmentations d'activité et de la baisse de la durée moyenne d'accompagnement explique le flux entrées/sorties important sur les 3 dernières années.



Parallèlement, le service a travaillé sur l'accompagnement à la sortie du dispositif quand les objectifs sont atteints.

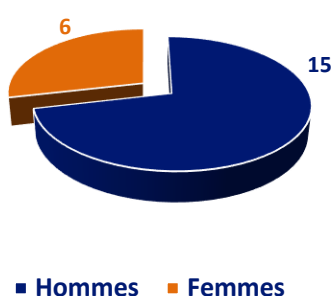


Ce taux s'était dégradé en 2022 du fait du délai nécessaire pour absorber les augmentations de capacité. L'objectif a été atteint au 1^{er} trimestre 2023 et nous visons un taux de 100 % en 2024.



Les personnes accompagnées

**Répartition par sexe des personnes
suivies - Année 2023**



**Moyenne d'âge des usagers au
31.12.2023**

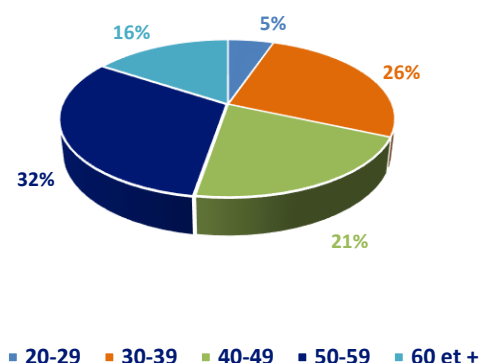


Durant l'année 2023, nous avons accompagné 15 hommes et 6 femmes. La prévalence des hommes dans les personnes accompagnées se maintient à un niveau élevé sur les 5 dernières années.

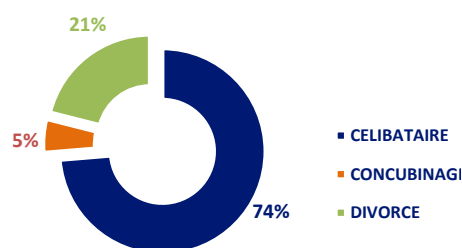
L'âge moyen est de 47 ans en 2023.

L'âge médian est de 49 ans en 2023, 57 ans pour les femmes et 44 ans pour les hommes. Ces chiffres sont en augmentation par rapport à 2022.

Répartition par tranche d'âge - 2023



Situation familiale des personnes accompagnées
Année 2023



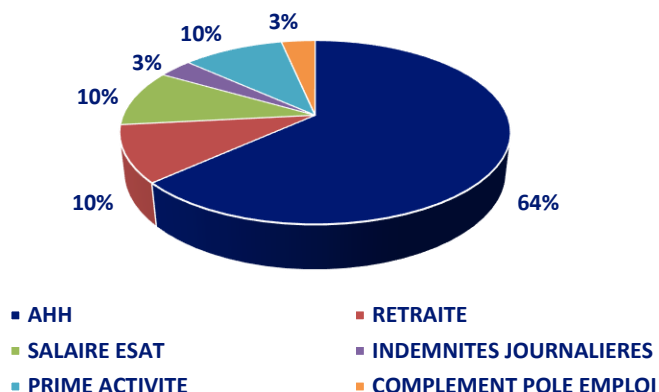
Nous accompagnons des personnes dans un panel d'âge très diversifié avec des problématiques potentiellement très différentes. Les professionnels relèvent l'augmentation des problématiques d'orientation dans le parcours, essentiellement pour les personnes handicapées vieillissantes, ainsi que davantage d'accompagnement sur les addictions sur les autres tranches d'âge. Une caractéristique commune reste l'isolement des personnes accompagnées.

► Ressources

Malgré une baisse de 11 points par rapport à 2022, la majorité des bénéficiaires du service reste titulaire d'une Allocation Adulte Handicapée (64 % avec pour l'un d'entre eux un complément retraite), certains ont un complément de ressources, une majoration à la vie autonome, ou une pension de retraite.

Deux bénéficiaires perçoivent un salaire, dans le cadre d'un emploi en ESAT.

Répartition des ressources
Année 2023

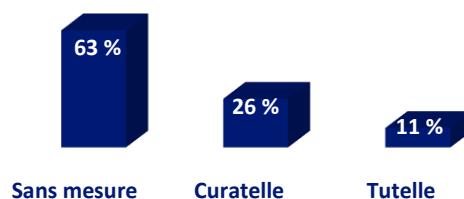


► Mesures de Protection

Le pourcentage de personne sans mesure de protection est en augmentation de 17 points par rapport à 2022. Les besoins en termes d'accompagnement administratif, voire budgétaire, sont prégnants et nécessitent un accompagnement spécifique.

Les liens restent importants avec les services mandataires judiciaires, dans une complémentarité entre accompagnement et protection.

Mesures de protection judiciaire
Année 2023





Les GEM : L'Envol et Le Petit Grain

Groupe d'Entraide Mutuelle

GEM L'ENVOL

L'UDAF du Finistère assure la gestion du GEM (Groupement d'Entraide Mutuelle) « L'Envol Cornouaille » sur un nouveau conventionnement 2021/2024. Le parrainage est confié à l'association UNAFAM.

Le salarié du GEM est employé par l'UDAF.

GEM LE PETIT GRAIN

L'UDAF du Finistère parraine le GEM Le Petit Grain et a signé une convention de partenariat pour une période de 2023 à 2026. La Croix Rouge est le gestionnaire du GEM.

Les objectifs de l'UDAF du Finistère :

- Favoriser l'autonomie du GEM et de ses adhérents dans la fonction de gestion administrative (formation ou conseils),
- Soutenir le GEM dans ses divers projets,
- Aider à comprendre les champs de compétences des partenaires du GEM.

SYNTHESE DES FAITS MARQUANTS 2023

- ▶ L'ouverture du service d'information et d'accompagnement des Tiers Dignes de Confiance (TDC).
- ▶ Le soutien au développement du projet Après-Parents porté par l'ADAPEI.
- ▶ L'accueil des Mineurs Non Accompagnés dans le cadre de l'activité du service jeunes majeurs.
- ▶ La tempête Ciaran.
- ▶ La journée de cohésion sur le thème du risque environnemental.
- ▶ Le décès d'un salarié².

² Le décès accidentel est intervenu hors temps de travail

LES ORIENTATIONS 2024 - 2025

Les orientations vont devoir s'inscrire dans une période où les restrictions risquent de s'annoncer de plus en plus fortement. Je l'évoquais tout à l'heure, l'impression de traverser une période de crise permanente fait que nous nous étonnons de moins en moins de l'état du monde et de notre pays.

Après la guerre en Ukraine en 2022, un nouveau conflit s'est réactivé au Moyen Orient ; l'Afrique se radicalise ; le continent américain semble se chercher et tout le monde s'inquiète de la prochaine élection présidentielle aux Etats Unis ; la violence se déchaîne, y compris dans notre quotidien, entre les faits divers ou les mouvements émeutiers que connaît notre pays depuis quelques années.

On nous annonce la disparition de l'inflation, la baisse des taux d'intérêt, la baisse des prix des logements, la stabilisation du coût des énergies et de l'alimentation, la hausse des salaires et pourtant, le nombre de pauvres ne cesse d'augmenter en France, les banques alimentaires sont saturées de nouvelles demandes et selon le **29e rapport sur l'état du mal-logement en France** publié par la Fondation Abbé Pierre en début d'année 2024, 4.2 millions de français sont mal logés voire sans logement. Outre ces situations les plus graves, 12.1 millions de personnes sont touchées directement à des degrés divers par la crise du logement. 15 millions de personnes sont touchées si on prend en considération les effets indirects de cette crise.

Depuis 2009, le taux d'effort public pour le logement est passé de 2.2 % du Produit Intérieur Brut à moins de 1.6 %.

Pour trois quarts des étudiants, le «reste à vivre» dans notre pays, 7^{ème} pays le plus riche de la planète, serait de moins de 100 € par mois, moins de 3.33 € par jour pour se nourrir, se vêtir, se soigner et se cultiver. Vous croyez qu'ils auront envie de cotiser pour les retraites des autres dans quelques années ?

Concernant l'environnement, chaque jour apporte son lot de phénomènes climatiques. Les catastrophes se suivent sans temps mort, ici les tempêtes, là les inondations.

Au regard de ces perspectives, comment ne pas s'étonner de la dégradation de la santé mentale de nos citoyens, en particulier des plus jeunes. Ce n'est pas l'état de l'hôpital qui va nous rassurer.

Nous avons la conviction que des solutions existent, que le courage politique manque mais que l'engagement des familles et de nos réseaux, familiaux, associatifs, de l'économie sociale et solidaire, peuvent permettre d'orienter les politiques publiques pour l'avenir.

Les enjeux concernant notre représentativité doivent nous obliger à réfléchir en termes de communication réseau et développement associatif. Il faut améliorer le lien entre l'UDAF, les mouvements et les associations. Nous devons aller vers les associations, mais il faut également qu'elles s'investissent dans cette démarche.

La représentation des familles doit gagner en visibilité et son discours se structurer pour gagner en légitimité. Les différentes enquêtes de l'observatoire publiées ces dernières années vont dans ce sens.

L'enjeu sera sans doute celui du nombre des représentants familiaux. Ils ne sont pas suffisamment nombreux aujourd'hui. Ils vieillissent de surcroît.

Le nombre de candidats qui se présente à l'élection de notre Conseil d'Administration est très faible et ne permet pas d'envisager une composition pleine du Conseil.

Il est vrai que le mandat est moins bien rémunéré que celui de Député Européen. A cet égard, je ne peux que vous inciter à aller voter dimanche en vous rappelant que sur ce point, je suis d'accord avec notre Président. L'Union Européenne que nous connaissons n'est pas immortelle et la laisser aux mains des extrêmes ne pourra conduire qu'à sa disparition et à de nouvelles divisions, et sans doute au retour de la guerre.

Nous découvrirons également bientôt à quel point l'immigration devra être vue sous un angle nouveau au regard de la baisse de la natalité : **Plus de vieux, moins de naissance = besoin d'immigration**. Si cette baisse de la natalité se confirme, l'ouverture de nos frontières deviendra clairement une nécessité pour remplacer les générations vieillissantes des actifs.

Nous l'avons dit quand nous avons envisagé l'ouverture du service permettant d'accueillir les jeunes issus de l'immigration en 2019. Ils seront les familles de demain.

Concernant les services gérés par l'UDAF, les besoins existent et il n'y a aucune raison de craindre une baisse de notre activité, sauf à subir les choix politiques.

Le Ministre de l'Économie a annoncé 20 milliards de coupes budgétaires dès cette année et nous savons que notre secteur sera impacté.

Le Conseil départemental connaît également une situation financière difficile.

Pourtant, nous avons l'ambition de continuer le travail commencé dans une logique d'amélioration continue de la qualité.

A cet égard, je tiens à signaler que les deux évaluations évoquées tout à l'heure, intervenue en février pour nos deux services MJPM et SABEGE, nous ont permis d'obtenir les notes maximums pour l'ensemble des critères dits impératifs qui traitent en particulier de l'éthique, de la bientraitance, du respect des droits et de l'autonomie des usagers.

Je me félicite que ce niveau d'exigence soit visé pour l'ensemble de nos services mais il suppose des moyens financiers adaptés. On ne peut pas continuellement faire mieux avec moins.

Il conviendra peut-être de savoir prendre des décisions d'arrêt de certaines activités si les financements accordés ne permettent pas d'espérer ce niveau de qualité dans notre action.

J'espère que le service d'accompagnement et d'information des Tiers Dignes de Confiance et l'activité Après-parents avec l'ADAPEI pourront être pérennisés.

J'engage la direction, avec les représentants du personnel, à continuer de rechercher, dans le cadre d'un dialogue social constructif, les moyens de mettre en œuvre d'autres avantages pour les salariés et l'attractivité de nos métiers, et bien sûr, à n'oublier personne.

Enfin, pour préparer la transition, je souhaite également à l'UDAF pour l'avenir, une gouvernance responsable, engagée, emprunte de solidarité et qui continuera à inscrire ses réflexions dans une logique universaliste. Elle aura ainsi pour tâche de réécrire le projet institutionnel de l'Association qui arrive au terme de sa période de validité.

Le détail des orientations stratégiques appartient à cette nouvelle gouvernance.

Je prévois, et c'est important, qu'elle saura également rester une gouvernance soudée.

Je vous remercie.

Le Président de l'UDAF du Finistère

René ABGRALL

NOS FINANCEURS

	SERVICES CONCERNES
 PRÉFET DU FINISTÈRE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	▶ SERVICE MJPM ▶ SERVICE SISTF ▶ SERVICE RESIDENCES ACCUEIL MADEN
 DÉPARTEMENT Finistère Penn-ar-Bed	▶ SERVICE AEMO NORD ▶ SERVICE AEMO SUD ▶ SERVICE SAVS MADEHO ▶ SERVICE ESPACE RENCONTRE ▶ SERVICE MEDIATION FAMILIALE ▶ SERVICE MNA Jeunes Majeurs ▶ SERVICE ADMINISTRATION AD HOC ▶ SERVICE TIERS DIGNES DE CONFIANCE
 MINISTÈRE DE LA JUSTICE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	▶ SERVICE ESPACE RENCONTRE ▶ SERVICE MEDIATION FAMILIALE
 MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	▶ SERVICE ISBF/AEB
 ALLOCATIONS FAMILIALES Caf du Finistère	▶ SERVICE ESPACE RENCONTRE ▶ SERVICE MEDIATION FAMILIALE ▶ SERVICE MJAGBF SABEGE
 santé famille retraite services	▶ SERVICE MJABGF SABEGE ▶ SERVICE ESPACE RENCONTRE ▶ SERVICE MEDIATION FAMILIALE
 Carsat Retraite & Santé au travail Bretagne	▶ SERVICE SEPIA

	► SERVICE ISBF/AEB
	► COMITE DES FINANCEURS POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES RETRAITES DU FINISTÈRE
	► ASSOCIATION GEM L'ENVOL
	► ASSOCIATION GEM LE PETIT GRAIN
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE <i>Liberté Egalité Fraternité</i>  ALLOCATIONS FAMILIALES Caisse nationale  Unaf <i>UNIS POUR LES FAMILLES</i>	► INSTITUTION ► CONVENTION D'OBJECTIFS ETAT/UNAF

GLOSSAIRE

- A**
- ADMR** : Aide à Domicile en Milieu Rural
 - ADAPEI** : Association Départementale des Amis des personnes handicapées mentales
 - ADEPEDA** : Association Départementale des Parents d'Enfants Déficieux Auditifs
 - AFTC** : Association des Familles de Traumatisés Crâniens et Cérébro-lésés
 - ADIL** : Agence Départementale d'Information sur le Logement
 - AEMO** : Action Éducative en Milieu Ouvert
 - AEMOR** : Action Educative en Milieu Ouvert à moyens Renforcés
 - ANESM** : Agence Nationale de l'Évaluation et de la qualité des établissements et services Sociaux et Médico-sociaux
 - AAH** : Allocation Adulte Handicapé
 - AEB** : Aide Educative au Budget
 - ARDH** : Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation
 - ASLL** : Accompagnement Social Lié au Logement
- C**
- CSF** : Confédération Syndicale des Familles
 - CCAS** : Centre Communal d'Action Sociale
 - CIAS** : Centre Intercommunal d'Action Sociale
 - CAF** : Caisse d'Allocations Familiales
 - CPAM** : Caisse Primaire d'Assurance Maladie
 - CDU** : Commission Des Usagers
 - CCAPEX** : Commission de Coordination des Actions de Prévention des EXpulsions Locatives
 - CESEF** : Conseillère en Economie Sociale et Familiale
 - CARSAT** : Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail
 - CABESTAN** : Contrat d'Accompagnement Budgétaire Et Social pour un Travail vers l'AutoNomie
 - CJM** : Contrat Jeunes Majeurs
- D**
- DIPC** : Document Individuel de Prise en Charge
 - DIPM** : Document Individuel de Protection du Majeur
 - PDPALPD** : Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées
- E**
- EFA** : Enfance et Familles d'Adoption
- F**
- FFF** : Fédération des Familles du Finistère
 - FDAFC** : Fédération Départementale des Associations Familiales Catholiques
 - FIPJ** : Fonds d'Insertion Professionnelle des Jeunes
- G**
- GIPA** : Garantie d'Impayés de Pensions Alimentaires
 - GEM** : Groupe d'Entraide Mutuelle
 - GED** : Gestion Electronique de Documents
- H**
- HLM** : Habitation à Loyer Modéré
- I**
- ISBF** : Information et Soutien au Budget Familial

J	JAF : Juge aux Affaires Familiales
M	MFR : Maisons Familiales Rurales
	MSA : Mutualité Sociale Agricole
	MJAGBF : Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial
	MASP : Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé
	MADEHO : Mode d'Accompagnement à Domicile en lien avec l'HOpital
	MADEN : Maison d'Accueil D'accompagnement et d'ENtraide mutuelle
	MJPM : Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs
	MAJ : Mesure d'Accompagnement Judiciaire
	MNA : Mineur Non Accompagné
P	PEAD : Placement Educatif A Domicile
	PAP : Plan d'Actions Personnalisé
	PCB : Point Conseil Budget
R	REAAP : Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents
	RESUS : Réseau Efficient pour un Service aux Usagers dans la Solidarité
	RQTH : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé
	RSA : Revenu de Solidarité Active
S	SABEGE : Service d'Aide éducative Budgétaire Et de GEstion de prestations
	SÉPIA : Service d'Evaluation Pour l'Information et l'Autonomie des personnes âgées
	SAVS : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
	SISTF : Service d'Information et de Soutien aux Tuteurs Familiaux
T	TISF : Technicienne en Intervention Sociale et Familiale
	TJ : Tribunal Judiciaire
	TDC : Tiers Dignes de Confiance
U	UNAFAM : Union Nationale des Amis et Familles de personnes malades et/ou handicapées psychiques



15 rue Gaston Planté
29850 GOUESNOU

Adresse postale :

**CS 82927
29229 BREST CEDEX 02**

02 98 33 34 00

contact@udaf29.fr

